



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 2017-02
Avril, mai et juin 2017

SOMMAIRE

*Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté
à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.*

N° ordre	Objet	Page
AFFAIRES JURIDIQUES		
1	Décision n° VV-DCM-17-217 du 6 juin 2017 MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Abbaye Beach - Fourniture, location et maintenance des structures pour la réalisation d'une plage urbaine cour du Cloître – Lot n° 5 : fourniture, étalage et retrait de sable pour une plage urbaine – Classement sans suite de la procédure	5
2	Décision n° VV-DCM-17-259 du 9 juin 2017 MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Rénovation des sols sportifs de deux salles de sports à Vendôme - Lots n° 1 et n° 2 - Classement sans suite de la procédure	5
ANIMATION DE LA VILLE		
3	Délibération n° VV-D-300617-05 du conseil municipal du 30 juin 2017 ANIMATION DE LA VILLE : Abbaye Beach - Sollicitation d'une subvention Leader pour le financement du projet estival	7
EAU et ASSAINISSEMENT		
4	Délibération n° VV-D-300617-07 du conseil municipal du 30 juin 2017 ASSAINISSEMENT : Actualisation du schéma directeur d'assainissement (SDA)	9
ÉDUCATION – JEUNESSE		
5	Délibération n° VV-D-300617-09 du conseil municipal du 30 juin 2017 ÉDUCATION : Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France à Vendôme - Approbation des programmes de l'opération - Validation du coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération	10
6	Délibération n° VV-D-300617-10 du conseil municipal du 30 juin 2017 ÉDUCATION - COMMANDE PUBLIQUE : Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France – Recours à la procédure concurrentielle avec négociation afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération – Nombre minimum et maximum de candidats admis à soumissionner et versement d'une prime aux soumissionnaires admis à présenter une offre	11
ENVIRONNEMENT et ESPACES VERTS		
7	Délibération n° VV-D-300617-14 du conseil municipal du 30 juin 2017 ENVIRONNEMENT : Adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)	13
GUICHET UNIQUE		
8	Arrêté du maire n° VV-DGU-17-22 du 28 juin 2017 GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Nathalie Langlais	14
9	Arrêté du maire n° VV-DGU-17-23 du 28 juin 2017 GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Jessica Cachot	15
PATRIMOINE		
10	Décision n° VV-DCM-17-200 du 16 mai 21017 PATRIMOINE : Travaux de la salle d'expositions temporaires au musée – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC)	16

N° ordre	Objet	Page
PATRIMOINE		
11	Décision n° VV-DCM-17-201 du 16 mai 21017 PATRIMOINE : Travaux de la salle d'expositions temporaires au musée – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher	16
12	Décision n° VV-DCM-17-202 du 16 mai 21017 PATRIMOINE : Travaux de la salle d'expositions temporaires au musée – Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire	17
13	Délibération n° VV-D-040517-17 du conseil municipal du 4 mai 2017 PATRIMOINE : Travaux salle d'exposition temporaire du musée – Validation du projet et financement	17
POLITIQUE DE LA VILLE		
14	Délibération n° VV-D-040517-18 du conseil municipal du 4 mai 2017 POLITIQUE DE LA VILLE : Convention entre la ville de Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence Politique de la ville	20
RESSOURCES HUMAINES		
15	Délibération n° VV-D-040517-23 du conseil municipal du 4 mai 2017 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2017 - Modification	25
SECRETARIAT GÉNÉRAL		
16	Délibération n° VV-D-300617-03 du conseil municipal du 30 juin 2017 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Fusion des centres hospitaliers de Montoire-sur-le Loir et Vendôme	26
SPORTS		
17	Délibération n° VV-D-040517-25 du conseil municipal du 4 mai 2017 SPORTS - ANIMATION DE LA VILLE : Abbaye Beach du 5 juillet au 3 septembre 2017 - Tarifs	29
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
18	Arrêté n° VV-DSF-17-01 du 31 mai 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Régie de recettes Abbaye Beach - Institution	31
19	Arrêté n° VV-DSF-17-06 du 31 mai 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Sous-régie de recettes Abbaye Beach - Institution	32
20	Décision n° VV-DCM-17-190 du 11 mai 21017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité Quartier Rochambeau – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) 2017	33
21	Décision n° VV-DCM-17-191 du 11 mai 21017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements – Quartier Gérard Yvon – Demande de subvention au soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) 2017	33
22	Décision n° VV-DCM-17-192 du 11 mai 21017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics Sécurisation des écoles – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) 2017	34
23	Décision n° VV-DCM-17-208 du 18 mai 21017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'espace de détente et d'activités ludiques « Abbaye beach » organisé cour du cloître	34
24	Délibération n° VV-D-040517-29 du conseil municipal du 4 mai 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Affectation exceptionnelle et définitive du résultat au budget annexe assainissement du syndicat TêA	35

N° ordre	Objet	Page
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
25	Délibération n° VV-D-300617-26 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE - SPORTS : Tarifs des activités sportives adultes	36
26	Délibération n° VV-D-300617-27 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Tarifs de la main-d'œuvre des travaux en régie et des interventions de la police municipale pour 2017	37
27	Délibération n° VV-D-300617-28 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Tarifs des services et équipements municipaux 2017	38
28	Délibération n° VV-D-300617-29 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE – RESTAURATION SCOLAIRE : Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2017	42
29	Délibération n° VV-D-300617-30 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2018	43
30	Délibération n° VV-D-300617-31 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Compte de gestion 2016	44
31	Délibération n° VV-D-300617-32 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Compte de gestion 2016	49
32	Délibération n° VV-D-300617-33 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Compte administratif 2016 et ses annexes	52
33	Délibération n° VV-D-300617-34 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Compte administratif 2016 et ses annexes	52
34	Délibération n° VV-D-300617-35 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal – Reprise des résultats 2016 et affectation du résultat de fonctionnement	53
35	Délibération n° VV-D-300617-36 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Reprise des résultats 2016 et affectation du résultat de fonctionnement	54
36	Délibération n° VV-D-300617-37 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Décision modificative n° 01-2017	55
37	Délibération n° VV-D-300617-38 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Décision modificative n° 01-2017	55
38	Délibération n° VV-D-300617-39 du conseil municipal du 30 juin 2017 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisation	56
URBANISME et AMÉNAGEMENT		
39	Arrêté n° VV-DDUAE-17-01 du 9 juin 2017 URBANISME : Installation de deux chapiteaux quartier Rochambeau du vendredi 9 juin au dimanche 11 juin 2017 – Foire exposition	59
40	Arrêté n° VV-DDUAE-17-02 du 22 juin 2017 URBANISME : Etablissement recevant du public – Autorisation d'ouverture du festival d'expositions les promenades photographiques du 23 juin au 3 septembre 2017 – Petit manège (bâtiment U), écuries sud (bâtiment L) et deux structures provisoires pour le vernissage au quartier Rochambeau	59
41	Délibération n° VV-D-040517-15 du conseil municipal du 4 mai 2017 GRANDS PROJETS : Requalification du quartier Rochambeau – Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet	60
42	Délibération n° VV-D-040517-30 du conseil municipal du 4 mai 2017 URBANISME ET AMÉNAGEMENT : Dénomination de voie dans la zone industrielle sud	61
43	Délibération n° VV-D-300617-20 du conseil municipal du 30 juin 2017 FONCIER : Adoption d'une charte d'exploitation et d'entretien du coteau des Maillettes	64

1 - Décision n° VV-DCM-17-217 du 6 juin 2017

MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Abbaye Beach - Fourniture, location et maintenance des structures pour la réalisation d'une plage urbaine cour du Cloître – Lot n° 5 : fourniture, étalage et retrait de sable pour une plage urbaine – Classement sans suite de la procédure

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, en matière de commandes publiques ;

Considérant le projet de réalisation d'une plage urbaine cour du Cloître à Vendôme durant l'été 2017 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 4 avril 2017 au bulletin officiel des annonces de marchés publics édition fournitures et services ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr ;

Considérant la décision de l'acheteur de ne plus recourir à la prestation de fourniture, d'étalage et de retrait de sable pour la réalisation de ce projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite le lot n° 5 de la procédure adaptée relative à la fourniture, la location et la maintenance des structures pour la réalisation d'une plage urbaine cour du Cloître à Vendôme, suite à la décision de l'acheteur de ne plus recourir à la prestation de fourniture, d'étalage et de retrait de sable pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : Ce marché ne sera pas relancé.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 9 juin 2017

Publiée le 15 juin 2017

Signé : Geneviève Guillou-Herpin.

2 - Décision n° VV-DCM-17-259 du 9 juin 2017

MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Rénovation des sols sportifs de deux salles de sports à Vendôme - Lots n° 1 et n° 2 - Classement sans suite de la procédure

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, en matière de commandes publiques ;

Considérant le projet de rénovation des sols sportifs de deux salles de sports à Vendôme : gymnase Jean Emond (lot n° 1) et gymnase Gérard Yvon (lot n° 2) ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 31 mars au bulletin officiel des annonces de marchés publics édition travaux ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr ;

Considérant que le montant des offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots est supérieur au budget alloué à cette opération.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite la procédure adaptée relative à la rénovation des sols sportifs de deux salles de sports à Vendôme : gymnase Jean Emond (lot n° 1) et gymnase Gérard Yvon (lot n° 2) au motif que le budget alloué à cette opération, par la commune de Vendôme, ne lui permet pas d'en financer les travaux.

ARTICLE 2 : Ces marchés seront relancés ultérieurement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 14 juin 2017

Publiée le 3 juillet 2017

Signé : Geneviève Guillou-Herpin.

ANIMATION DE LA VILLE

3 - Délibération n° VV-D-300617-05 du conseil municipal du 30 juin 2017

ANIMATION DE LA VILLE : Abbaye Beach - Sollicitation d'une subvention Leader pour le financement du projet estival

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-08 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier ;

Michèle Corvaisier, Maire-adjoint délégué aux animations commerciales, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La ville a décidé d'offrir aux Vendômois et notamment à ceux qui ne partent pas en vacances et aux touristes qu'elle accueille, un espace de détente, des activités ludiques et attractives, à destination des enfants et adolescents principalement, dans la cour du Cloître, du 5 juillet au 3 septembre 2017.

Ce projet, dénommé Abbaye Beach, propose une plateforme aqualudique, une structure accrobranche, un parcours de motricité pour les jeunes et un mur d'escalade.

Le coût de cette opération répondant aux critères d'éligibilité du programme Leader 2014-2020 s'élèvera à 87 364 euros pour l'année 2017.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

coût total	87 364 €
billetterie	36 000 €
participation programme Leader	34 691 €
participation ville de Vendôme	8 673 €
partenariats (conventions de parrainage)	8 000 €

- de déposer auprès du Syndicat mixte du pays Vendômois une demande de subvention pour le montant maximum d'aide dans le cadre du dispositif Leader pour 34 691 euros ;
- de solliciter l'octroi de toutes aides et subventions (autres que celles de l'État et des collectivités territoriales) au taux le plus élevé pour ce projet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales à signer ladite demande de subvention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

coût total	87 364 €
billetterie	36 000 €
participation programme Leader	34 691 €
participation ville de Vendôme	8 673 €
partenariats (conventions de parrainage)	8 000 €

DÉPOSE auprès du Syndicat mixte du pays Vendômois une demande de subvention pour le montant maximum d'aide dans le cadre du dispositif Leader pour 34 691 euros ;

SOLLICITE l'octroi de toutes aides et subventions (autres que celles de l'État et des collectivités territoriales) au taux le plus élevé pour ce projet ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales à signer ladite demande de subvention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 12 juillet 2017

Publié le 17 juillet 2017

Signé : Michèle CORVAISIER

ASSAINISSEMENT

4 - Délibération n° VV-D-300617-07 du conseil municipal du 30 juin 2017

ASSAINISSEMENT : Actualisation du schéma directeur d'assainissement (SDA)

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-25 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'environnement, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-230616-06 du 23 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la conduite d'une étude d'actualisation du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sur le volet eaux usées et la sollicitation d'aides auprès des financeurs pour sa réalisation. La rédaction du cahier des charges de cette étude est en cours.

Lors de récents échanges, les financeurs ont confirmé que la commune pouvait bénéficier un peu plus largement de subventions, notamment pour l'achat et la mise en place d'un logiciel cartographique (SIG), véritable outil de gestion patrimoniale, et pour mener des études et investigations visant à améliorer la connaissance et le fonctionnement du système d'assainissement pluvial. Ces dernières concernent notamment l'établissement d'un zonage, la caractérisation des déversements au milieu naturel (localisation, évaluation du type et de la quantité de pollution rejetée, etc.), la recherche de zones de déraccordement et de solutions de gestion alternative au « tout-tuyau », visant ainsi à s'affranchir autant que faire se peut, de travaux lourds et coûteux de recalibrage de réseaux.

Aussi, il apparaît opportun de mener ces actions en même temps que l'actualisation du SDA eaux usées, compte tenu de leur étroite relation.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la conduite d'un schéma directeur d'assainissement intégrant les aspects complémentaires évoqués ci-dessus et pouvant bénéficier de subventions en lien avec l'amélioration du système ;
- de profiter de la mise à jour des plans de réseaux pour développer un outil de gestion patrimoniale (base de données) sous un outil cartographique ;
- de solliciter l'octroi de toutes aides et subventions (autres que celles de l'État et des collectivités territoriales) au taux le plus élevé ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n°VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE la conduite d'un schéma directeur d'assainissement intégrant les aspects complémentaires évoqués ci-dessus et pouvant bénéficier de subventions en lien avec l'amélioration du système ;

PROFITE de la mise à jour des plans de réseaux pour développer un outil de gestion patrimoniale (base de données) sous un outil cartographique ;

SOLLICITE l'octroi de toutes aides et subventions (autres que celles de l'État et des collectivités territoriales) au taux le plus élevé ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n°VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 12 juillet 2017
Publié le 21 août 2017
Signé : Philippe CHAMBRIER

5 - Délibération n° VV-D-300617-09 du conseil municipal du 30 juin 2017

ÉDUCATION : Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France à Vendôme - Approbation des programmes de l'opération - Validation du coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Améliorer la réussite éducative par notamment un équilibre et une mixité des effectifs en particulier sur le quartier prioritaire politique de la ville ;

Reprendre l'intégralité des établissements scolaires dans un programme pluriannuel d'investissement lourd au regard des diagnostics techniques existants ;

C'est à partir de ces deux objectifs que le projet de réhabiliter ou reconstruire le groupe scolaire Louis Pasteur a débuté.

Un premier projet de reconstruction du groupe sur le même site a vu le jour l'an passé. Au-delà de son coût (dépassant 8 millions alors que 6,5 millions étaient prévus), il ne répondait pas aux problématiques majeures et croissantes de la non mixité au sein de ces établissements, décrites par les équipes éducatives.

De ces constats est né le projet alternatif de regroupement des groupes « Pasteur et Ferry » sur le site Jules Ferry. Ce projet comme le précédent a été soumis aux équipes éducatives et a rapidement fait l'objet de vives remarques notamment quant aux limites toujours existantes autour de la mixité et désormais de la taille du ou des nouveau(x) groupe(s) scolaire(s).

Toujours à la recherche de la meilleure solution issue des nombreux échanges, la répartition des effectifs du groupe Louis Pasteur entre les groupes Jules Ferry et Anatole France a été proposée.

Ainsi, avec le maintien de groupes aux effectifs équilibrés et de taille acceptable, cette répartition permet aussi d'assurer une meilleure mixité des élèves.

Il convient donc désormais, comme ont pu l'exprimer les différentes personnes sollicitées lors des échanges et de la réunion publique du 24 mars 2017, de transformer, agrandir les établissements scolaires concernés pour rendre opérationnel ce projet et accueillir les nouveaux effectifs envisagés.

Parallèlement au travail technique qui s'engage, les réflexions sur la future sectorisation à l'échelle de la ville (intégrant la forte baisse des effectifs) et le transport scolaire à mettre en place feront l'objet rapidement de groupes de travail.

Profitant de l'opportunité, sont également intégrés dans ce projet, le transfert du RASED de Louis Pasteur vers Anatole France et le transfert de la médecine scolaire à Jules Ferry dans un bâtiment indépendant mais intégré au groupe (ancien logement de fonction).

Aussi, ce projet plus ambitieux qu'initialement prévu, puisque désormais deux sites entièrement réhabilités à la fin et une enveloppe financière légèrement supérieure au montant initial avec 6,9 millions, comprend principalement comme travaux :

Pour le groupe scolaire Jules Ferry :

Réhabilitation (2 700m²) :

- école élémentaire, réhabilitation totale ;
- école maternelle, réhabilitation totale de la partie la plus ancienne dont le logement de fonction ; réhabilitation partielle de la partie la plus récente ;
- réfectoire : réhabilitation avec modifications partielles des volumes intérieurs.

Construction neuve (260m²) :

- création d'un nouveau volume dédié à la réalisation d'un espace commun « éveil et vie culturelle » à la maternelle et à l'élémentaire.

Divers :

- sécurisation de l'école.

Pour le groupe scolaire Anatole France :

- école élémentaire, réhabilitations ponctuelles ;
- école maternelle, réhabilitations ponctuelles.

Construction neuve (570m²) :

- création d'un nouveau volume pour la réalisation des espaces suivants : restauration ; préparation ; bibliothèque-centre de documentation (BCD)/accueil périscolaire ; dortoirs ; sanitaires.

Divers :

- sécurisation de l'école.

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux s'élève à 4 300 000,00 euros HT.

	En euros HT
Enveloppe prévisionnelle des travaux	4 300 000
Honoraires (Programmiste, maîtrise d'œuvre pour les missions de base et les missions complémentaires, bureau de contrôle, CSPS, assurance dommage ouvrage, diagnostics, etc.)	730 000
Aléas amiante	150 000
Aléas et imprévus	445 000
Actualisation et révision de prix	125 000
Montant global prévisionnel de l'opération en euros HT	5 750 000
Montant global prévisionnel de l'opération en euros TTC (TVA 20 %)	6 900 000

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les programmes des opérations relatives à la restructuration et à l'agrandissement des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France à Vendôme ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions (autres que celles de l'État et des collectivités territoriales) au taux le plus élevé ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE les programmes des opérations relatives à la restructuration et à l'agrandissement des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France à Vendôme ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions (autres que celles de l'État et des collectivités territoriales) au taux le plus élevé ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 13 juillet 2017

Publié le 13 juillet 2017

Signé : Pascal BRINDEAU

6 - Délibération n° VV-D-300617-10 du conseil municipal du 30 juin 2017

ÉDUCATION - COMMANDE PUBLIQUE : Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France – Recours à la procédure concurrentielle avec négociation afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération – Nombre minimum et maximum de candidats admis à soumissionner et versement d'une prime aux soumissionnaires admis à présenter une offre

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La réalisation de l'opération de restructuration et d'agrandissement des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France nécessite le recours à un maître d'œuvre extérieur désigné conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le mode de sélection envisagé est la procédure concurrentielle avec négociations conformément aux articles 25-II 3° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics considérant que ce marché a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il comporte de ce fait des prestations de conception.

La procédure concurrentielle avec négociation se décline en deux étapes : l'appel à candidatures puis la remise d'offres successivement négociées et comprend huit moments clefs :

- 1) l'appel public à la candidature ;
- 2) la sélection d'un nombre minimum et maximum de candidats admis à soumissionner ;
- 3) l'envoi du dossier de consultation des concepteurs à ces candidats ;
- 4) une rencontre avec les candidats et une présentation du programme ;
- 5) l'examen des offres initiales ;
- 6) les négociations avec les candidats ;
- 7) la remise des offres finales ;
- 8) le choix du candidat attributaire du marché par la commission d'appel d'offres.

Cette procédure, comme l'ensemble des procédures restreintes, autorise la réduction du nombre de candidats admis à soumissionner à l'issue de la phase d'appel à candidature.

Conformément à l'article 47 du décret relatif aux marchés publics, le nombre minimum de candidats ne peut être inférieur à trois ; le pouvoir adjudicateur reste libre de fixer un nombre maximum de candidats admis à soumissionner.

Une forte implication des candidats dans la présentation d'offres successives caractérise également la procédure concurrentielle avec négociation. Aussi, en application de l'article 57 III du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est envisagé le versement d'une prime aux candidats admis à soumissionner. Cette prime pourra être réduite ou supprimée, par le pouvoir adjudicateur, au regard des conditions fixées au règlement de la consultation – phase offres (absence à la réunion de présentation du programme, absence de réponse en phase négociation, etc.).

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte du recours à la procédure concurrentielle avec négociation afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération ;
- de fixer à trois le nombre minimum et à cinq le nombre maximum de candidats admis à soumissionner ;
- de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à soumissionner à 1 500 euros TTC ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux commandes publiques à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PREND acte du recours à la procédure concurrentielle avec négociation afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération ;

FIXE à trois le nombre minimum et à cinq le nombre maximum de candidats admis à soumissionner ;

FIXE le montant de la prime allouée aux candidats admis à soumissionner à 1 500 euros TTC ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux commandes publiques à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

7 - Délibération n° VV-D-300617-14 du conseil municipal du 30 juin 2017

ENVIRONNEMENT : Adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-25 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'environnement, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville a une longue tradition du fleurissement puisque l'obtention de son premier prix national date de 1961. Elle est labellisée 4 fleurs depuis 1986 et le renouvellement de ce label pour trois ans a été obtenu en 2016.

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et villages fleuris a progressivement gagné en notoriété pour devenir le premier à être reconnu par les Français selon un sondage IPSOS 2014. Il prend en compte les enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers, il est le symbole d'une qualité de vie ce qui en fait un facteur d'attractivité pour notre territoire.

Le Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF), association loi 1901, est chargé d'organiser et de promouvoir ce label national. Il attribue et contrôle le dernier niveau du label Villes et villages fleuris (4 fleurs).

Son conseil d'administration est composé de représentants du secteur public tel le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme ainsi que des collectivités locales. Sont également membres du conseil d'administration des représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage.

Son budget est constitué des cotisations des adhérents à l'association, d'une participation de l'interprofession horticole et du ministère du tourisme.

Jusqu'à présent, l'obtention du label était gratuite et les collectivités n'avaient aucune obligation d'adhésion au CNVVF. La baisse des dotations et notamment celle du ministère met en difficulté le fonctionnement de l'association qui est contrainte d'adopter un système de financement associatif classique, basé sur une cotisation obligatoire de ses membres.

En 2016, le conseil d'administration et l'assemblée générale du CNVVF ont décidé que l'usage du label, marque déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), devait obligatoirement être soumis à l'adhésion et au versement d'une cotisation annuelle à compter de janvier 2017. Les communes labellisées qui n'adhéreront pas au CNVVF perdront le bénéfice de leur labellisation et devront stopper l'utilisation des éléments de communication liés à la marque tels que les panneaux installés aux entrées de ville.

Le montant de la cotisation est basé sur le nombre d'habitants de la commune adhérente.

Pour Vendôme, commune dont la population est comprise dans la tranche de 5 001 à 30 000 habitants, la cotisation pour cette année 2017 est fixée à 400 euros.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au Conseil national des villes et villages fleuris ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document afférent à cette adhésion ;
- d'autoriser le versement d'une cotisation de 400 euros ;
- d'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice 2017.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville au Conseil national des villes et villages fleuris ;

AUTORISE le versement d'une cotisation de 400 euros ;

DÉCIDE d'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice 2017 ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document afférent à cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 12 juillet 2017

Publié le 21 juillet 2017

Signé : Philippe CHAMBRIER

8- Arrêté n° VV-DGU-17-22 du 28 juin 2017

GUICHET UNIQUE - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Nathalie Langlais

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives à la gestion des pactes civils de solidarité (PACS) ;

Vu l'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 modifiant les dispositions de l'article 60 du code civil applicables à la procédure de changement de prénom désormais confiée à l'officier de l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des PACS ;

Vu l'article 47 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifiant l'article 1047 du code de procédure civile ;

Vu l'arrêté du maire du 7 avril 2014 accordant délégation à Nathalie LANGLAIS, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, dans les fonctions d'officier de l'état civil ;

Considérant la nécessité, au regard des évolutions réglementaires élargissant le périmètre des missions confiées aux officiers de l'état civil, de donner à Nathalie LANGLAIS, délégation dans toutes les matières qui lui sont dévolues en tant qu'officier de l'état civil.

ARRÊTE

A compter du 30 juin 2017,

ARTICLE 1 : L'arrêté du 7 avril 2014 relatif à la délégation donnée à Nathalie LANGLAIS est abrogé.

ARTICLE 2 : Nathalie LANGLAIS, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la commune, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil à compter de cette date.

ARTICLE 3 : Nathalie LANGLAIS est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 4 : Nathalie LANGLAIS reçoit également délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus ainsi que pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation de signatures.

ARTICLE 5 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressée ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 30 juin 2017
Publié le 30 juin 2017
Signé : Pascal Brindeau.

9- Arrêté n° VV-DGU-17-23 du 28 juin 2017

GUICHET UNIQUE - Délégation de fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Jessica Cachot

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives à la gestion des pactes civils de solidarité (PACS) ;

Vu l'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 modifiant les dispositions de l'article 60 du code civil applicables à la procédure de changement de prénom désormais confiée à l'officier de l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des PACS ;

Vu l'article 47 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifiant l'article 1047 du code de procédure civile ;

Vu l'arrêté n° VV-DRH-17-0148 du 3 avril 2017 portant recrutement par voie de mutation à partir du 15 mai 2017 de Jessica CACHOT, adjoint administratif ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des services municipaux, il est opportun de donner à Jessica CACHOT la délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARRÊTE

A compter du 30 juin 2017,

ARTICLE 1 : Jessica CACHOT, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la commune, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Jessica CACHOT est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Jessica CACHOT reçoit également délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus ainsi que pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 et pour la légalisation de signatures.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressée ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 30 juin 2017
Publié le 30 juin 2017
Signé : Pascal Brindeau.

10 - Décision n° VV-DCM-17-200 du 16 mai 2017

PATRIMOINE : Travaux de la salle d'expositions temporaires au musée – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à demander à des collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement ;

Vu la délibération n° VV-D-040517-17 du 4 mai 2017 validant le projet et le financement des travaux de la salle d'expositions temporaires au musée ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation annuelle, le musée organise plusieurs expositions temporaires ;

Considérant que le musée est situé dans les bâtiments de l'abbaye de la Trinité, site touristique ;

Considérant que dans le cadre de la diffusion culturelle, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire peut accorder des subventions ;

Considérant le descriptif et le budget prévisionnel joints en annexes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour les travaux de la salle d'expositions temporaires du musée.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 18 mai 2017

Publiée le 19 mai 2017

Signé : Pascal BRINDEAU

11- Décision n° VV-DCM-17-201 du 16 mai 2017

PATRIMOINE : Travaux de la salle d'expositions temporaires au musée – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à demander à des collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement ;

Vu la délibération n° VV-D-040517-17 du 4 mai 2017 validant le projet et le financement des travaux de la salle d'expositions temporaires au musée ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation annuelle, le musée organise plusieurs expositions temporaires ;

Considérant que le musée est situé dans les bâtiments de l'abbaye de la Trinité, site touristique ;

Considérant que dans le cadre de la diffusion culturelle, le Conseil départemental de Loir-et-Cher peut accorder des subventions ;

Considérant le descriptif et le budget prévisionnel joints en annexes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour les travaux de la salle d'expositions temporaires du musée.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 18 mai 2017

Publiée le 19 mai 2017

Signé : Pascal BRINDEAU

12 - Décision n° VV-DCM-17-202 du 16 mai 2017

PATRIMOINE : Travaux de la salle d'expositions temporaires au musée – Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à demander à des collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement ;

Vu la délibération n° VV-D-040517-17 du 4 mai 2017 validant le projet et le financement des travaux de la salle d'expositions temporaires au musée ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation annuelle, le musée organise plusieurs expositions temporaires ;

Considérant que le musée est situé dans les bâtiments de l'abbaye de la Trinité, site touristique ;

Considérant que dans le cadre de la diffusion culturelle, le Conseil régional Centre-Val de Loire peut accorder des subventions ;

Considérant le descriptif et le budget prévisionnel joints en annexes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire pour les travaux de la salle d'expositions temporaires du musée.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 18 mai 2017

Publiée le 19 mai 2017

Signé : Pascal BRINDEAU

13 - Délibération n° VV-D-040517-17 du conseil municipal du 4 mai 2017

PATRIMOINE : Travaux salle d'exposition temporaire du musée – Validation du projet et financement

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-12 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Christian Loiseau ;

Christian Loiseau, Maire-adjoint délégué au patrimoine, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La ville attache une importance particulière à la valorisation du patrimoine et à la place de la culture dans la politique d'attractivité territoriale. Le choix d'une mise en valeur de ses monuments dans le programme Vendôme – ville d'eau et de lumière en constitue un des axes. Le lancement récent de la marque Vendôme bien plus qu'une place favorise la création d'événements.

Dans ce cadre, un important chantier de rénovation va débuter dans quelques semaines et concerne la salle d'exposition temporaire du musée. Cet espace de 160 m² est situé au premier étage de l'aile est de l'ancienne abbaye de la Trinité. Il accueillait à l'origine le dortoir des moines puis, à partir de 1802, les chambrées des régiments de chasseurs à cheval.

Le chantier sera suivi par un architecte du patrimoine, habilité à intervenir sur des monuments classés. Les interventions visent à mettre en évidence les traces des transformations successives :

- portes d'accès directes vers l'église pour que les moines assistent aux offices nocturnes ;
- emplacement des cloisons des chambrées militaires.

Cette salle sera équipée des dernières technologies numériques. Le choix de la programmation favorisera la conquête de nouveaux publics. Deux expositions d'art contemporain permettent déjà de fidéliser un public d'amateur et d'organiser des ateliers de pratique artistique pour les scolaires. Cette salle reçoit des œuvres d'artistes de renommée internationale. Ainsi, nous avons présenté depuis quelques années : Ernest Pignon-Ernest, Pierre Alechinsky, Antoni Tapiès, Jan Voss, David Nash, James Brown. En 2016, nous avons pour la première fois été partenaires des Journées des métiers d'art, exposant plusieurs artisans du département.

La réouverture de la salle sera marquée par une exposition dédiée à la place Vendôme. Ce choix suit une démarche historique et scientifique : il met en évidence le lien avec César, duc de Vendôme, qui possédait un hôtel particulier, démoli pour l'édification de la place. Le sujet traite d'un chantier d'urbanisme de grand envergure, confié par Louis XIV à Jules Hardouin-Mansart.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider le portage de ce projet permettant les travaux de la salle d'expositions temporaires du musée ;
- de solliciter l'octroi de toutes les aides et subventions (autres que celle de l'État et des collectivités territoriales) aussi élevées que possible pour la mise en œuvre de ces travaux ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué au patrimoine à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n°VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 2 mai 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de valider le portage de ce projet permettant les travaux de la salle d'expositions temporaires du musée ;
- de solliciter l'octroi de toutes les aides et subventions (autres que celle de l'État et des collectivités territoriales) aussi élevées que possible pour la mise en œuvre de ces travaux ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué au patrimoine à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n°VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 15 mai 2017
Publié le 19 mai 2017
Signé : Christian LOISEAU

Musée de Vendôme
Travaux salle d'exposition - budget
Dépenses

Traitement du sol - pose de tomettes terre cuite selon le modèle retrouvé en place lors des sondages	39 634,11
Dégagement des anciennes portes - enduit chaux	33 550,20
Plafond dégagement - solives traitement - enduit chaux	25 340,00
Equipement d'éclairages led - chauffage	40 000,00
Alimentation pour technologies numériques	30 000,00
Diagnostics	25 000,00
Maîtrise d'œuvre externe	21 000,00
Fabrication des fenêtres	51 666,66
TOTAL HT	266 190,97

Recettes

Conseil régional	40 000,00
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	40 000,00
Conseil départemental	40 000,00
Ville de Vendôme	146 190,97
TOTAL HT	266 190,97

POLITIQUE DE LA VILLE

14 - Délibération n° VV-D-040517-18 du conseil municipal du 4 mai 2017

POLITIQUE DE LA VILLE : Convention entre la ville de Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence Politique de la ville

Béatrice Arruga, Maire-adjoint délégué à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence politique de la ville qui comprend, désormais au titre de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- la mise en œuvre et suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Le contrat de ville 2015-2020 a été signé le 15 juillet 2015 par l'État, la commune de Vendôme, la communauté du Pays de Vendôme (devenue Communauté d'agglomération Territoires vendômois suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017) et leurs partenaires pour intervenir en faveur du quartier des Rottes et de ses habitants. Le quartier des Rottes est situé au nord de la commune de Vendôme et est l'unique quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire communautaire.

Pour définir les modalités d'exercice de cette compétence, la ville et la communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention sur la base des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toutes autres collectivités territoriales ou établissement public.

La convention relative à l'exercice de la compétence Politique de la ville précise les champs d'interventions respectifs de la ville et de l'établissement public de coopération intercommunale :

Concernant le Contrat de ville :

La communauté d'agglomération assure le pilotage stratégique de la politique de ville et la mise en œuvre des actions du contrat de ville entrant dans le champ de ses compétences telles que prévue par les statuts et notamment, le développement économique, la culture, l'animation jeunesse, la santé.

La ville met en œuvre les actions de la politique de la ville entrant dans le champ de ses compétences et notamment dans les domaines de l'éducation incluant le dispositif du programme de réussite éducative (PRE) ; du sport ; de la cohésion sociale, intégrant la citoyenneté, le lien social, la participation des habitants et l'animation du quartier ; l'action de développement social de proximité.

Concernant la prévention de la délinquance :

La communauté d'agglomération :

- définit de façon partenariale les enjeux et les orientations générales en termes de prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal et anime l'instance collégiale du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;
- met en œuvre la politique locale d'accès au droit.

La ville et les communes de l'agglomération mettent en œuvre les actions de prévention de la délinquance correspondant aux problématiques identifiées sur leur territoire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence Politique de la ville ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence Politique de la ville et tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 2 mai 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention entre la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence Politique de la ville ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Vendôme et la Communauté d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la compétence Politique de la ville et tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 15 mai 2017
Publié le 17 mai 2018
Signé : Pascal BRINDEAU



**Convention entre la commune de Vendôme et la communauté
d'agglomération Territoires vendômois relative à l'exercice de la
compétence Politique de la ville**



Entre

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Béatrice ARRUGA, conseillère communautaire déléguée en charge de la politique de la ville, agissant en vertu d'une décision du bureau communautaire, conformément à la délibération n° TV-D-230117-24 du 23 janvier 2017, ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

d'une part,

Et

La commune de Vendôme représentée par Pascal BRINDEAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération n° VV-D-17 du, ci-après dénommée la Ville ;

d'autre part,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence politique de la ville qui comprend, désormais au titre de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- mise en œuvre et suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Le contrat de ville 2015-2020 a été signé le 15 juillet 2015 par l'Etat, la commune de Vendôme, la communauté du Pays de Vendôme (devenue Communauté d'agglomération Territoires vendômois suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017) et leurs partenaires pour intervenir en faveur du quartier des Rottes et de ses habitants. Le quartier des Rottes est situé au nord de la commune de Vendôme et est l'unique quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire communautaire.

Pour définir les modalités d'exercice de cette compétence, la Ville et la Communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention sur la base des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toutes autres collectivités territoriales ou établissement public.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exercice de la compétence Politique de la ville, compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, en précisant les champs d'interventions respectifs des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 2. Modalités de mise en œuvre

Aux termes de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la compétence Politique de la ville comprend :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- mise en œuvre et suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 2.1. Le Contrat de ville

Le Contrat de ville constitue le cadre unique de référence pour l'intervention de l'Etat, de la Ville, de la Communauté d'agglomération et des partenaires au bénéfice du quartier prioritaire des Rottes de Vendôme sur la période 2015-2020, dans les domaines de la cohésion sociale, du développement économique et du cadre de vie et du renouvellement urbain.

a) Champs d'interventions de la Communauté d'agglomération

Sur un plan stratégique :

La Communauté d'agglomération pilote la politique de la ville. A ce titre, elle élabore le diagnostic de territoire et les orientations du Contrat de ville. Elle coordonne, suit et évalue sa mise en œuvre. Elle veille notamment à la prise en compte des enjeux prioritaires définis par l'Etat en termes de respect des valeurs de la République, de laïcité et de lutte contre la radicalisation.

Le comité de pilotage¹, créé conformément à l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, constitue l'instance de pilotage du Contrat de ville. Il est coprésidé par le préfet de Loir-et-Cher et le président de la Communauté d'agglomération et a pour rôle :

- de définir la stratégie à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Contrat de ville, sur la base d'indicateurs qui seront définis dans un cadre partenarial ;
- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Contrat de ville et de valider, le cas échéant, des réorientations au regard des évolutions constatées ;
- de veiller à la dynamique partenariale sur laquelle se base la mise en œuvre du Contrat de ville ;
- de veiller à la mobilisation du droit commun et à l'emploi des crédits spécifiques de la politique de la ville au travers du bilan qui lui est présenté et du plan d'actions annuel qu'il valide.

Sur un plan opérationnel :

La Communauté d'agglomération met en œuvre les actions de la politique de la ville entrant dans le champ de ses compétences définies dans ses statuts (obligatoires, optionnelles et facultatives) et notamment dans les domaines :

- du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle ;
- de l'animation jeunesse ;
- de la culture ;
- de la santé.

Pour élaborer et mettre en œuvre les actions entrant dans ces champs de compétences et inscrites dans le programme annuel d'actions du Contrat de ville, la Communauté d'agglomération peut mobiliser, dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée par l'Etat au contrat de ville de Vendôme, les financements spécifiques de la politique de la ville versés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

b) Champs d'interventions de la Ville

La Ville met en œuvre les actions de la politique de la ville entrant dans le champ de ses compétences et notamment dans les domaines :

- de l'éducation incluant le dispositif du programme de réussite éducative (PRE) ;
- du sport ;
- de la cohésion sociale, intégrant la citoyenneté, le lien social, la participation des habitants et l'animation du quartier ;
- de l'action de développement social de proximité.

Pour élaborer et mettre en œuvre les actions entrant dans ces champs de compétences et inscrites dans le programme annuel d'actions du Contrat de ville, la Ville peut mobiliser, dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée par l'Etat au contrat de ville, les financements spécifiques de la politique de la ville versés par le CGET.

Article 2.2. Les dispositifs locaux de prévention de la délinquance

a) Champs d'interventions de la Communauté d'agglomération

Sur un plan stratégique :

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), la Communauté d'agglomération définit de façon partenariale les enjeux et les orientations générales en termes de prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal. Elle réalise les diagnostics, coordonne et anime le CISPD et les groupes travail.

Sur un plan opérationnel :

La Communauté d'agglomération met en œuvre la politique locale d'accès au droit. Elle assure notamment la gestion et la coordination du Point d'accès au droit qui accueille des permanences d'associations départementales intervenant dans différents domaines juridiques : droit du logement, aide aux victimes, droit de la famille, droit de la consommation, résolution amiable des conflits...

Elle suit et évalue les actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération conformément aux modalités d'exercice de la compétence, définies dans la présente convention.

Pour élaborer et mettre en œuvre les actions entrant dans ses champs de compétences la Communauté d'agglomération peut notamment mobiliser les financements de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

¹ Cf. annexe 1 : composition du comité de pilotage du Contrat de ville.

b) Champs d'intervention de la Ville

La Ville peut mettre en œuvre toutes actions de prévention de la délinquance correspondant aux problématiques identifiées sur son territoire.

Pour élaborer et mettre en œuvre les actions répondant aux problématiques identifiées sur son territoire, la Ville peut notamment mobiliser les financements de l'Etat au titre FIPD.

Le maire demeure garant de la tranquillité publique au sein de sa commune dans le cadre de ses prérogatives en matière de police administrative générale et spéciale.

Article 3. Modalités d'application de la convention

Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'échéance du Contrat de ville le 15 juillet 2020.

Résiliation

La convention peut, à tout moment, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, dans le respect d'un préavis de six mois et par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnités.

Avenant

La convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Vendôme, le2017

La conseillère communautaire déléguée
à la politique de la ville

Béatrice ARRUGA

Le Maire

Pascal BRINDEAU

Annexe 1
CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - Composition du comité de pilotage

COPRÉSIDENTENCE : Le Préfet ou son représentant et le Président de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

ÉTAT

Préfecture de Loir-et-Cher ou son représentant	Le Préfet ou son représentant
Direction académique des services de l'éducation nationale	Le Directeur ou son représentant
Pôle emploi Vendôme	La Directrice ou son représentant
Agence régionale de la santé	La Déléguée territoriale ou son représentant

VILLE, COMMUNAUTE ET CIAS DU PAYS DE VENDÔME

Maire de Vendôme, Président de la CATV
Vice-président en charge de l'emploi et du développement économique
Vice-président en charge de l'habitat
Vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse
Conseiller communautaire en charge de la politique de la ville
et Adjointe en charge de la cohésion sociale
Adjoint en charge de l'éducation et du sport
Conseiller municipal délégué en charge de la sécurité
et conseiller communautaire en charge de la prévention de la délinquance
Adjoint en charge des grands projets
Vice-présidente du CIAS

PARTENAIRES

Conseil régional	Le Président ou son représentant
Conseil Général	Le Président ou son représentant]
Chambre du commerce et de l'industrie de Loir-et-Cher	Le Président ou son représentant
Chambre des métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher	Le Président ou son représentant
OPH Terres De Loire Habitat	Le Directeur général ou son représentant
SA d'HLM Jacques Gabriel 3F	Le Directeur général ou son représentant
SA d'HLM Loir-et-Cher Logement	Le Directeur général ou son représentant
Caisse des dépôts et consignations	Le Directeur régional ou son représentant
Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher	Le Directeur ou son représentant
Caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher	La Directrice ou son représentant

TECHNICIENS ASSOCIÉS

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	La Directrice ou son représentant
Service territorial en milieu ouvert du Loir-et-Cher	La Directrice ou son représentant
Unité territoriale de Loir-et-Cher de la DIRECCTE	Le Directeur ou son représentant
Direction départementale de la sécurité publique	Le Directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires	Le Directeur ou son représentant
Mission locale du Vendômois	Le Directeur ou son représentant
Région centre	Le Référente contrat de ville
Préfecture	Le Délégué du Préfet
Cabinet du Maire et du Président	Le Directeur
Direction générale services à la population	Le Directeur
Direction générale	
Direction de l'emploi et du développement économique	Le Directeur / La Chargée de mission
Centre intercommunal d'action sociale	Le Directeur
Direction de l'enfance et de la jeunesse	La Directrice
Direction de la vie scolaire	La Directrice
Programme de réussite éducative	La Coordinatrice
Démocratie locale	La Chargée de mission
Direction Vivre ensemble et politique de la ville	Directrice
Direction Vivre ensemble et politique de la ville	Chargée de projets

RESSOURCES HUMAINES

15 - Délibération n° VV-D-040517-23 du conseil municipal du 4 mai 2017

RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2017 - Modification

Pascal Brindeau, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-201216-13 du conseil municipal du 20 décembre 2016, vous avez adopté le tableau prévisionnel des emplois permanents pour l'année 2017.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant les postes indiqués ci-dessous :

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail par semaine	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique				+1
Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif				+1

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver ces modifications du tableau des emplois permanents.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 2 mai 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE les modifications du tableau des emplois permanents présentées ci-dessus.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 15 mai 2017
Publié le 15 mai 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

16 - Délibération n° VV-D-300617-03 du conseil municipal du 30 juin 2017

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Fusion des centres hospitaliers de Montoire-sur-le Loir et Vendôme

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

1) Le constat

Depuis plusieurs années, le centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir est confronté à des difficultés d'organisation médicale : l'établissement ne fonctionne qu'avec des médecins libéraux dont la charge de travail augmente progressivement et qui ne peuvent plus assurer une prise en charge des patients conforme aux exigences actuelles de qualité et de sécurité de soins. Par ailleurs, suite à une opération immobilière de grande ampleur, l'hôpital a connu une dégradation importante de sa trésorerie et de sa situation budgétaire. La mise en place d'une direction commune avec le centre hospitalier de Vendôme, en avril 2015, a permis de développer la coopération entre les deux établissements. L'aide apportée par l'hôpital de Vendôme pour la gestion des travaux, de la logistique, de l'informatique mais aussi dans les domaines de l'hygiène, de la qualité des risques ou de la sécurité incendie conforte la nécessité de développer une culture et une stratégie commune. Le projet de fusion entre les deux établissements est la réponse la plus pertinente aux défis de santé de notre territoire.

2) La présentation du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir

Le Centre Hospitalier de Montoire-sur-le-Loir dispose de 173 lits :

- 158 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (dont 6 places d'accueil de jour et 14 places de Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;
- 15 lits de soins de suite et de réadaptation qui ont vocation à se transformer en lits d'hébergement. L'établissement emploie 138 professionnels pour un budget de 9,5 M€ (chiffres 2016).

3) La présentation du centre hospitalier de Vendôme

Le centre hospitalier de Vendôme comprend 591 lits et 36 places répartis sur 5 sites :

- 89 lits et 6 places (hôpital de jour) de médecine dont 9 lits identifiés de soins palliatifs ;
- 80 lits de soins de suite et de réadaptation ;
- 40 lits et 20 places (hôpital de jour) de psychiatrie ;
- 307 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (dont 14 places de PASA et 14 places en unité d'hébergement renforcé (UHR) et 10 places d'accueil de jour Alzheimer ;
- 75 lits d'hébergement pour adultes handicapés.

L'établissement emploie 827 professionnels pour un budget de 53 M€ (chiffres 2016).

4) La naissance d'un nouveau groupe hospitalier

La fusion et le rapprochement des deux établissements présente plusieurs avantages :

- faire évoluer l'offre de soins du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir afin de répondre au mieux à ses missions d'accueil des personnes âgées dépendantes ;
- faire bénéficier l'hôpital de Montoire-sur-le-Loir de l'expertise et des compétences existantes à Vendôme ;
- harmoniser les pratiques et structurer les filières de soins afin d'éviter les ruptures de prise en charge ;
- maintenir une démarche de soins palliatifs sur l'ensemble du territoire nord du département ;
- développer une culture commune entre les hôpitaux par l'implication et la mobilisation des professionnels.

La fusion ne nécessitera pas de travaux ou de regroupement d'activité de soins. Les sites restent dédiés à leurs activités respectives sans transfert de matériels ou de moyens humains soignants.

5) L'évolution de l'offre de soins

La fusion des deux établissements permettra à Montoire-sur-le-Loir, le maintien des emplois et des 158 lits d'EHPAD, des 6 places d'accueil de jour et des 14 places de PASA. Ils intégreront, dès le 1^{er} janvier 2018, le pôle gériatrie du nouveau groupe hospitalier Vendôme-Montoire-sur-le-Loir.

Indépendamment du projet de fusion, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) cessera en 2017 pour laisser la place à une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 lits pour les résidents dépendants atteints de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. Cette création réduira la liste d'attente des personnes en attente d'une place d'EHPAD (qui est actuellement de 76). Par ailleurs, l'ensemble des besoins de SSR seront pris en charge sur le site de Vendôme.

6) Le travail en cours

Afin de rendre cette fusion effective au 1^{er} janvier 2018, un comité de pilotage (composé d'élus, de médecins, de représentants du personnel, du conseil départemental et de l'Agence régionale de santé (ARS)) et une équipe projet ont été mis en place.

Le comité de pilotage a pour mission de valider la méthodologie du projet de fusion, les supports de communication et d'arbitrer les propositions faites par l'équipe projet. Cette dernière, de nature plus technique prépare les différentes étapes de la fusion et suit les travaux de ses membres dans les groupes de travail définis :

- l'élaboration de documents stratégiques uniques et communication ;
- le projet médical unique ;
- le domaine ressources humaines – projet social ;
- le domaine système d'information hospitalier (SIH) ;
- le domaine financier et comptable ;
- le domaine économique, logistique et technique.

Depuis février 2017, le projet de fusion a été présenté à l'équipe projet, au comité de pilotage, aux instances des deux centres hospitaliers, au personnel du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir et au comité stratégique du groupement hospitalier de territoire (GHT). Un comité technique d'établissement (CTE) commun entre les deux centres hospitaliers est programmé le 27 juin ainsi qu'une réunion auprès du personnel du centre hospitalier de Vendôme début juillet. Le dossier de fusion est actuellement en cours de réalisation, il sera prochainement transmis à l'ARS pour validation.

Au 1^{er} janvier 2018, les lits du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir intégreront le pôle gériatrie du nouveau groupe hospitalier Vendôme-Montoire-sur-le-Loir.

L'harmonisation des pratiques et des documents est indispensable pour aboutir à une démarche assimilable et compréhensible de la même manière pour le personnel des deux établissements. Ainsi, les professionnels des deux établissements ont unifié les Projets d'accompagnement personnalisés (PAP) des résidents et les membres du groupe de travail du projet médical unique travaillent actuellement sur l'harmonisation des règlements de fonctionnement et des contrats de séjours.

Afin de trouver une adéquation entre les souhaits d'orientation des patients et leurs besoins, les responsables du groupe de travail ont défini les critères d'orientation et travaillent actuellement sur la procédure d'admission afin de créer une commission d'admission unique. Une plaquette d'information destinée à présenter l'offre de soins et les critères d'orientation a été réalisée et complètera les livrets d'accueil des deux établissements. Enfin, une réunion relative aux admissions a également été organisée entre les responsables des admissions afin de comparer les pratiques et d'envisager une nouvelle organisation.

La mutualisation des deux pharmacies semble envisageable sans réelles difficultés. En effet, elles coopèrent depuis de nombreuses années et disposent de deux organisations similaires et de marchés identiques. Cependant, juridiquement et malgré la fusion, ces derniers perdurent jusqu'au terme du contrat et leur arrêt anticipé est facturé. Ainsi, l'ensemble des commandes des deux établissements sera réalisé avec les marchés relatifs au centre hospitalier de Vendôme.

Les commandes destinées au centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir seront livrées directement sur ce site et la chaîne de facturation sera réalisée à Vendôme. La principale difficulté réside dans la mutualisation des équipes pharmaceutiques sur un même site car les locaux actuels de Vendôme ne permettent pas d'accueillir les effectifs pharmaceutiques de Montoire-sur-le-Loir. Ainsi, cette mutualisation sera effective après les travaux de restructuration de la pharmacie et le logiciel Pharma sera installé à Montoire-sur-le-Loir afin de tendre vers une convergence des systèmes.

Concernant la politique qualité, un audit écrit relatif à la gestion documentaire et à l'archivage du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir sera réalisé durant l'été 2017 afin d'identifier les différences entre les deux établissements et les points à améliorer.

L'harmonisation des pratiques entre les deux établissements s'applique aussi à la politique de ressources humaines. Huit thématiques ont été identifiées :

- la continuité du traitement des dossiers des professionnels ;
- la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences ;
- la formation des professionnels et le développement professionnel continu ;
- la santé au travail ;
- la gestion de la paie et des carrières ;
- l'organisation du temps de travail ;
- le recrutement ;
- l'intégration des compétences des professionnels du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir dans la nouvelle organisation.

La fusion des deux établissements nécessite le renfort des équipes administratives, ainsi certains agents administratifs de Montoire-sur-le-Loir viendront travailler à Vendôme. Chaque directeur adjoint a estimé ses besoins quantitatifs en termes de ressources humaines et les responsables du groupe de travail ressources humaines étudient actuellement les différentes organisations administratives envisageables en définissant les différents mouvements et les postes affectés à chaque agent. Au niveau des soignants, il n'y aura aucun mouvement de personnel entre les deux établissements.

Informatiquement, les différences de logiciels entre les deux établissements ont été identifiées et le maintien ou la suppression de chaque logiciel a été étudié et validé par l'ensemble des responsables des différents groupes de travail. Les praticiens hospitaliers du centre hospitalier de Vendôme auront accès aux informations relatives aux patients admis à Montoire-sur-le-Loir par le biais d'un système de réseau privé virtuel.

Au niveau du parc informatique, le matériel utilisé par les soignants de Montoire-sur-le-Loir sera remplacé par du matériel plus récent et les agents auront des profils utilisateurs nominatifs. En termes de réseau, la fibre a été posée et sera prochainement raccordée.

Au 1^{er} janvier 2018, les hôpitaux de Montoire-sur-le-Loir et Vendôme devront observer une fusion budgétaire et comptable avec des budgets communs. Les activités de Montoire-sur-le-Loir intégreront le pôle gériatrie du centre hospitalier de Vendôme et seront ainsi comprises dans le budget E. Un plan d'action précis a été établi par les membres du groupe de travail des finances.

Au centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir, le personnel technique assure à la fois des tâches techniques et logistiques. Les membres du groupe de travail se sont accordés pour maintenir ce personnel à Montoire-sur-le-Loir qui poursuivra ses tâches actuelles ainsi que la réalisation des astreintes techniques. Actuellement, le responsable logistique de l'hôpital de Vendôme réalise une étude relative aux différents flux nécessaires entre les deux établissements en intégrant le fait que les marchandises destinées à Montoire-sur-le-Loir seront livrées directement sur ce site et facturées à Vendôme.

La blanchisserie de l'hôpital de Montoire-sur-le-Loir a récemment adhéré au groupement de coopération sanitaire (GCS) des établissements de santé du Loir-et-Cher. Un projet de restauration commune entre les deux hôpitaux est actuellement en cours de réalisation, cette mutualisation pourrait être effective avant le 1^{er} janvier 2018 afin de stopper le marché de restauration qui lie l'hôpital de Montoire-sur-le-Loir avec la société Medirest. Les groupes de travail ont donc établi des diagnostics et des plans d'action précis. Actuellement, ils respectent les dates d'échéances de chaque action ce qui laisse présager une fusion effective dans les délais impartis.

PROPOSITION :

Vu l'article R. 6141-10 alinéa 3 du code de la santé publique qui dispose que les établissements publics de santé à ressort communal, intercommunal et départemental sont créés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de la région où est situé le siège de l'établissement après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et de la commune où est situé le siège de l'établissement ;

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de fusion des centres hospitaliers de Montoire-sur-le-Loir et Vendôme.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

ÉMET un avis favorable sur le projet de fusion des centres hospitaliers de Montoire-sur-le-Loir et Vendôme.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 4 juillet 2017

Publié le 4 juillet 2017

Signé : Pascal BRINDEAU

SPORTS

17 - Délibération n° VV-D-040517-25 du conseil municipal du 4 mai 2017

SPORTS - ANIMATION DE LA VILLE : Abbaye Beach du 5 juillet au 3 septembre 2017 - Tarifs

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-08 du 14 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier ;

Michèle Corvaisier, Maire-adjoint délégué aux animations commerciales, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La ville a décidé d'offrir aux Vendômois et aux touristes un espace de détente et d'activités ludiques, dans le cadre clos et sécurisé de la cour du cloître, du 5 juillet au 3 septembre 2017.

Le projet se nomme Abbaye Beach et se caractérise par un parcours d'attraction (mur d'escalade, accrobranche, parcours de motricité pour les petits, plateforme aqualudique) installé dans la partie basse de la cour du Cloître. Ce parcours sera ouvert 7 jours sur 7. Il sera réservé aux accueils de loisirs le matin puis ouvert au public de 12h à 19h.

L'espace des attractions sera clos de barrières et ne sera accessible qu'après paiement d'un droit d'entrée. L'accès au reste de la cour du Cloître restera gratuit pour les touristes notamment. Les adultes qui souhaiteront accompagner leur enfant au sein du parcours d'activité devront également acquitter un droit d'entrée.

Une privatisation du parcours d'activités en dehors des horaires d'ouverture au public sera possible par le biais d'une tarification spécifique.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs ci-dessous :

Tarifs d'entrée d'Abbaye Beach

Comprenant la jouissance du parc pour 2 heures	
GRAND PUBLIC	TARIFS
TARIF NORMAL	
Accès au parcours d'activité	4,00 €
Entrée adulte accompagnateur à partir de 18 ans	2,00 €
TARIF RÉDUIT	
Titulaire de la carte famille nombreuse, bénéficiaire des minima sociaux (<i>sur présentation des justificatifs</i>)	3,30 €
TARIFS GROUPES à partir de 8 enfants (<i>donnant lieu à la gratuité de l'accompagnant adulte</i>)	3,30 €
Gratuité pour le premier degré des écoles de Vendôme pendant les créneaux scolaires les jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2017	Gratuité
CARNETS DE TICKETS	
un carnet de 10 entrées	40,00 €
un carnet de 10 entrées tarif réduit	33,00 €
un carnet de 50 entrées	165,00 €

Location de la cour Abbaye Beach et du matériel attaché à son fonctionnement (l'activité escalade étant assurée sous réserve de la présence de l'encadrant diplômé)

2 h	600 €
1 h	350 €

- d'autoriser le maire à solliciter le concours des partenaires financiers (autres que l'État et les collectivités territoriales) au meilleur taux ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales à signer les conventions de partenariat à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la délibération n°VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 2 mai 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Laurent Mameaux s'abstenant,
le conseil municipal,
ADOpte les tarifs ci-dessous :

Tarifs d'entrée d'Abbaye Beach

Comprenant la jouissance du parc pour 2 heures	
	TARIFS
GRAND PUBLIC	
TARIF NORMAL	
Accès au parcours d'activité	4,00 €
Entrée adulte accompagnateur à partir de 18 ans	2,00 €
TARIF RÉDUIT	
Titulaire de la carte famille nombreuse, bénéficiaire des minima sociaux (<i>sur présentation des justificatifs</i>)	3,30 €
TARIFS GROUPES à partir de 8 enfants (<i>donnant lieu à la gratuité de l'accompagnant adulte</i>)	3,30 €
Gratuité pour le premier degré des écoles de Vendôme pendant les créneaux scolaires les jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2017	Gratuité
CARNETS DE TICKETS	
un carnet de 10 entrées	40,00 €
un carnet de 10 entrées tarif réduit	33,00 €
un carnet de 50 entrées	165,00 €

**Location de la cour Abbaye Beach et du matériel attaché à son fonctionnement
(l'activité escalade étant assurée sous réserve de la présence de l'encadrant diplômé)**

2 h	600 €
1 h	350 €

AUTORISE le maire à solliciter le concours des partenaires financiers (autres que l'État et les collectivités territoriales) au meilleur taux ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales à signer les conventions de partenariat à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la délibération n°VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention auprès de l'Etat et / ou des collectivités territoriales, en fonctionnement comme en investissement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 15 mai 2017
Publié le 15 mai 2017
Signé : Michèle CORVAISIER

STRATÉGIE FINANCIÈRE

18 - Arrêté municipal du n° VV-DSF-17-01 du 31 mai 2017

STRATEGIE FINANCIERE : Régie de recettes Abbaye Beach - Institution

Le Maire,

Vu l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° VV-DCM-17-208 du 18 mai 2017 décidant d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'espace de détente et d'activités ludiques « Abbaye Beach » ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 portant délégation de signature à Eric BAUSSIÈRE, directeur des finances, notamment pour les arrêtés de régie ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal figurant en date du 30 mai 2017.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'espace de détente et d'activités ludiques « Abbaye Beach » du 15 juin au 5 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée cour du Cloître.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 15 juin au 5 septembre 2017.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les droits d'entrée à l'espace de détente et d'activités ludiques « Abbaye Beach ».

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise aux usagers de tickets.

Durant la période d'ouverture de l'espace de détente et d'activités ludiques « Abbaye Beach », situé cour du Cloître, le produit des ventes des entrées individuelles sera encaissé au moyen d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 5 septembre 2017.

ARTICLE 7 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 2 000 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Vendôme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et, au minimum une fois par semaine du 15 juin au 4 juillet 2017 et deux fois par semaine du 5 juillet 2017 au 5 septembre 2017.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès de la Direction des Finances de la ville de Vendôme la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine du 15 juin au 4 juillet 2017 et deux fois par semaine du 5 juillet au 5 septembre 2017.

ARTICLE 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Monsieur le maire de la ville de Vendôme et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le trésorier principal, au Secrétariat Général de la commune, à Catherine MOLINELLI, régisseur titulaire et à chacun des régisseurs suppléants.

ARTICLE 18 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Transmis au représentant de l'Etat

Le 31 mai 2017

Publié le 13 juin 2017

Signé : Eric BAUSSIÉ, directeur de la stratégie financière.

19 - Arrêté municipal du n° VV-DSF-17-06 du 31 mai 2017

STRATEGIE FINANCIERE : Sous-régie de recettes Abbaye Beach - Institution

Le Maire,

Vu l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° VV-DCM-17-208 du 18 mai 2017 décidant d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'espace de détente et d'activités ludiques « Abbaye Beach » ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 portant délégation de signature à Eric BAUSSIÉ, directeur des finances, notamment pour les arrêtés de régie ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 30 mai 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'espace de détente et d'activités ludiques « Abbaye Beach » du 15 juin au 5 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à la Fédération du commerce du vendômois, 10 place Saint-Martin, 41100 VENDÔME.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne du 15 juin au 5 septembre 2017 durant les dates et horaires d'ouverture de la Fédération du commerce du vendômois.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les droits d'entrée à l'espace de détente et d'activités ludiques « Abbaye beach » dont la vente s'effectue par carnet entier de tickets.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise aux usagers de tickets.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 5 septembre 2017.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 9 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 10 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le trésorier principal, au Secrétariat Général de la commune, à Catherine MOLINELLI, régisseur titulaire et à chacun des régisseurs suppléants et des mandataires.

ARTICLE 12 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Transmis au représentant de l'Etat

Le 31 mai 2017

Publié le 13 juin 2017

Signé : Eric BAUSSIÉ, directeur de la stratégie financière.

20 - Décision n° VV-DCM-17-190 du 11 mai 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité quartier Rochambeau – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) 2017

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210416-03 du 21 janvier 2016, portant délégation d'attributions à son maire notamment pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

Considérant la circulaire du préfet du 23 mars 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du préfet de Loir-et-Cher, dans le cadre de la DSIL 2017, le bénéfice du dispositif d'appui financier pour la mobilité au quartier Rochambeau.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local au taux le plus haut correspondant à un montant prévisionnel de 3 435 000 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 15 mai 2017

Publiée le 15 mai 2017

Signé : Pascal BRINDEAU

21 - Décision n° VV-DCM-17-191 du 11 mai 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements – Quartier Gérard Yvon – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) 2017

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210416-03 du 21 janvier 2016, portant délégation d'attributions à son maire notamment pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

Considérant la circulaire du préfet du 23 mars 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du préfet de Loir-et-Cher, dans le cadre de la DSIL 2017, le bénéfice du dispositif d'appui financier pour la construction de logements quartier Gérard Yvon.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local correspondant à un montant prévisionnel de 368 493 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmise au représentant de l'Etat
Le 15 mai 2017
Publiée le 15 mai 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

22 - Décision n° VV-DCM-17-192 du 11 mai 2017

**STRATÉGIE FINANCIÈRE : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
Sécurisation des écoles – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) 2017**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210416-03 du 21 janvier 2016, portant délégation d'attributions à son maire notamment pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

Considérant la circulaire du préfet du 23 mars 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du préfet de Loir-et-Cher, dans le cadre de la DSIL 2017, le bénéfice du dispositif d'appui financier pour la mise aux normes et la sécurisation des écoles.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 45 % du montant hors taxe soit un montant prévisionnel de 170 100 euros.

ARTICLE 3 : De s'engager à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmise au représentant de l'Etat
Le 15 mai 2017
Publiée le 15 mai 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

23 - Décision n° VV-DCM-17-208 du 18 mai 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'espace de détente et d'activités ludiques « Abbaye beach » organisé cour du cloître

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-03 du 21 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que la ville de Vendôme va installer un espace de détente et d'activités ludiques pendant la période estivale ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée à cet espace.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'espace de détente et d'activités ludiques « Abbaye beach » du 15 juin au 5 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Le régisseur sera nommé sur avis du trésorier principal, par arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2017

Publiée le 29 mai 2017

Signé : Pascal BRINDEAU

24 - Délibération n° VV-D-040517-29 du conseil municipal du 4 mai 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Affectation exceptionnelle et définitive du résultat au budget annexe assainissement du syndicat TéA

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-08-001 du 8 décembre 2016, la compétence Assainissement collectif comprenant uniquement le transport et le traitement des eaux usées a été transférée au syndicat TéA à compter du 1^{er} janvier 2017. Les communes d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme demeurent compétentes en matière de collecte des eaux usées. L'ensemble des contrats et obligations liées à la partie de la compétence Assainissement a été transféré au syndicat TéA.

Le transfert partiel de la compétence entraîne, notamment pour le syndicat TéA, l'obligation d'assumer l'ensemble des charges liées au fonctionnement du service qui doit trouver les conditions de son équilibre financier. Par ailleurs, compte tenu des modalités de financement de l'unité de traitement des eaux usées (UTEU), le syndicat se trouve en situation de devoir répercuter les soldes de subventions restant à percevoir aux communes (valeur estimée à 1,364 M€).

Les recettes de tarification du service sont perçues selon un mode fractionné. Les recettes annuelles 2017 du TéA consisteront en une avance semestrielle et le solde des produits de tarification 2017 sera perçu sur l'exercice 2018. Compte tenu de la valeur du tarif déterminé pour financer la part traitement revenant au syndicat TéA et des modalités de perception, les produits 2017 de la redevance ne seront pas suffisants pour couvrir l'intégralité des charges annuelles.

Par anticipation, il a été conclu entre les communes de Saint-Ouen et de Vendôme, d'une part, et le syndicat TéA d'autre part, une convention permettant aux communes d'assumer, de manière transitoire et non définitive, la prise en charge des dépenses, notamment liées à l'exécution des contrats d'exploitation et au remboursement des charges d'emprunts, qui devraient être réglées avant que le syndicat TéA ne dispose de la trésorerie nécessaire pour y pourvoir.

Par ailleurs, la commune, qui avait mobilisé deux emprunts pour un total de 4 M€, sur la base de coûts prévisionnels supérieurs aux coûts effectifs de la construction de l'UTEU, sera appelée, au travers d'une affectation exceptionnelle de son résultat d'exploitation, à apporter au syndicat TéA, les moyens de procéder au remboursement du capital mobilisé en excédent (estimé à 321 000 euros) et des intérêts restant à courir (estimés à 149 000 euros).

Conformément aux termes des échanges du débat d'orientations budgétaires qui ont eu lieu lors du comité syndical du 8 mars 2017, et afin d'équilibrer le budget annexe assainissement du TéA 2017, il est nécessaire que les communes opèrent un prélèvement sur l'excédent cumulé de leur budget assainissement (qui regroupait collecte et traitement) et affectent définitivement et à titre exceptionnel, une fraction de leur résultat, estimée en amont de la clôture de l'opération de construction de l'UTEU à 167 300 euros. Par délibération n° TEA-D-080317-03 du 8 mars 2017, le comité syndical a proposé de ventiler cet apport global entre les différentes communes en proportion des volumes d'eau traités tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après :

Affectation définitive de résultat (budgets communaux)	Vendôme	Saint-Ouen	Meslay	Areines	Total
Volumes entrées UTEU (m3 / 2016)	1 204 306	339 675	16 327	56 774	1 617 082
Affectation proportionnelle aux volumes d'entrée	124 595	35 142	1 689	5 874	167 300

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'affecter à titre exceptionnel et définitif une fraction du résultat du budget assainissement pour une valeur de 124 595 euros et une autre fraction liée au transfert d'une fraction d'emprunt excédentaire pour 470 100 euros ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de solliciter auprès du Syndicat TéA qu'un bilan définitif du financement de l'UTEU soit établi à la clôture effective de cette opération afin de valider ou, en tant que de besoin, d'ajuster ces affectations exceptionnelles de résultats.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 2 mai 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE d'affecter à titre exceptionnel et définitif une fraction du résultat du budget assainissement pour une valeur de 124 595 euros et une autre fraction liée au transfert d'une fraction d'emprunt excédentaire pour 470 100 euros ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

SOLLICITE auprès du Syndicat TéA qu'un bilan définitif du financement de l'UTEU soit établi à la clôture effective de cette opération afin de valider ou, en tant que de besoin, d'ajuster ces affectations exceptionnelles de résultats.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 15 mai 2017
Publié le 15 mai 2017
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN

25 - Délibération n° VV-D-300617-26 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE - SPORTS : Tarifs des activités sportives adultes

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Une nouvelle offre sportive Multi activités seniors sera dispensée à Vendôme dès la rentrée de septembre 2017.

Trois sessions d'une dizaine de séances d'activités sportives et de bien être, variées et adaptées, non cumulables pour permettre au plus grand nombre de personnes de plus de 60 ans d'y participer (sauf si prescription médicale), seront proposées par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la ville durant la saison 2017/2018. Il est donc nécessaire de créer un tarif applicable par session.

Les tarifs gymnastique douce étaient jusqu'à présent déterminés selon la domiciliation des adhérents sur le territoire de la communauté du Pays de Vendôme ou hors communauté.

Cette activité étant proposée par le service des sports de la ville de Vendôme, il convient de modifier ce critère en appliquant des tarifs pour les habitants de Vendôme et hors Vendôme.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessous :

		Saison 2017/2018
GYMNASTIQUE DOUCE (année)		
	Habitant Vendôme	36 €
	Habitant hors Vendôme	72 €
MULTI ACTIVITES sportives SENIORS (une session)		
	Habitant Vendôme	40 €
	Habitant hors Vendôme	50 €

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 13 juillet 2017

Publié le 13 juillet 2017

Signé : Pascal BRINDEAU

26 - Délibération n° VV-D-300617-27 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Tarifs de la main-d'œuvre des travaux en régie et des interventions de la police municipale pour 2017

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'instruction comptable M14 prévoit :

« Travaux en régie : les travaux faits par la collectivité pour elle-même : Les immobilisations créées par une commune ou un établissement public local sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, etc.) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. », « La production d'immobilisation donne lieu à une opération d'ordre budgétaire : un mandat destiné à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement, sont simultanément émis. »

Considérant que la commune réalise en régie des travaux d'investissement ;

Considérant que la valorisation des travaux en régie doit intégrer le temps passé par les agents de la collectivité, en plus du matériel et des fournitures ;

Il convient de fixer le coût horaire de la main-d'œuvre pour chacune des directions concernées à savoir :

- 23,91 euros pour le service logistique et manifestations ;
- 25,81 euros pour la Direction de la voirie et de l'éclairage public ;
- 26,06 euros pour la Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique ;
- 25,35 euros pour la Direction de l'environnement et des espaces verts.

Ces coûts horaires correspondent à la moyenne constatée en 2016 des agents pour chacune des directions mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, considérant que les policiers municipaux peuvent être amenés à intervenir à la demande d'organismes (associations, etc.) de manifestations privées organisées sur le territoire de la commune, il convient de fixer un tarif horaire, basé sur le coût moyen de 2016 des agents du service de la police municipale, s'élevant à 25,55 euros par heure.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de fixer pour 2017 le coût horaire de la main-d'œuvre pour les travaux en régie de chacune des directions suivantes, soit :

- 23,91 euros pour le service logistique et manifestations ;
 - 25,81 euros pour la Direction de la voirie et de l'éclairage public ;
 - 26,06 euros pour la Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique ;
 - 25,35 euros pour la Direction de l'environnement et des espaces verts.
- de fixer pour 2017 le tarif horaire de la police municipale, soit :
- 25,55 euros pour les interventions lors des manifestations privées organisées sur le territoire de la commune.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer pour 2017 le coût horaire de la main-d'œuvre pour les travaux en régie de chacune des directions suivantes, soit :

- 23,91 euros pour le service logistique et manifestations ;
- 25,81 euros pour la Direction de la voirie et de l'éclairage public ;
- 26,06 euros pour la Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique ;
- 25,35 euros pour la Direction de l'environnement et des espaces verts.

DÉCIDE de fixer pour 2017 le tarif horaire de la police municipale, soit :

- 25,55 euros pour les interventions lors des manifestations privées organisées sur le territoire de la commune.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

27 - Délibération n° VV-D-300617-28 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Tarifs des services et équipements municipaux 2017

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les tarifs liés à des services ou à des équipements de la ville présentent des modulations selon que les demandeurs/bénéficiaires résident à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de l'ex-communauté du Pays de Vendôme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, les communautés de communes Beauce Gâtine, du Pays de Vendôme, Vallées Loir et Braye et du Vendômois Rural ont fusionné et constituent la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Il convient d'adapter ces tarifs selon de nouvelles modalités.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de maintenir la valeur des tarifs qui existaient antérieurement pour les résidents de Vendôme ;
- de définir de nouveaux tarifs pour les résidents extérieurs à Vendôme ;
- d'adopter les tarifs annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de maintenir la valeur des tarifs qui existaient antérieurement pour les résidents de Vendôme ;
- de définir de nouveaux tarifs pour les résidents extérieurs à Vendôme ;

ADOPTÉ les tarifs annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2017.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (Tarif à l'heure)	Tarifs à compter du 01/07/2017 Proposition
Gymnase ou stade	
résidents commune de Vendôme	21,22 €
résidents hors commune de Vendôme	42,53 €

LOCATION DE PLANTES VERTES ET FLEURIES tarif HT majoré de la TVA au taux en vigueur	Tarifs à compter du 01/07/2017 Proposition H.T.
Plantes vertes et arbustes (l'unité, pour 4 jours de location*) de 0 à 1,50m de hauteur	
résidents commune de Vendôme	1,18 €
résidents hors commune de Vendôme	2,36 €
de 1,51 à 3,00m de hauteur	
résidents commune de Vendôme	2,36 €
résidents hors commune de Vendôme	4,72 €
Potées fleuries (l'unité pour 4 jours de location*)	
résidents commune de Vendôme	0,25 €
résidents hors commune de Vendôme	0,50 €
Coupes et jardinières fleuries*	
résidents commune de Vendôme	2,36 €
résidents hors commune de Vendôme	4,72 €
Plantes annuelles	
L'unité	0,62 €
Plantes bisannuelles	
L'unité	0,45 €

*Supplément de 10% par jour supplémentaire

En cas de disparition des plantes mise à disposition, le préjudice sera facturé de la façon suivante :

- soucoupe, cache pot et poterie : remboursement sur facture de l'article à l'identique majorée de 50 % ;
- végétaux : remboursement sur facture de l'article à l'identique majorée de 30 %.

Ces prix comprennent la mise à disposition des plantes au départ du parc horticole. Le transport, la mise en place et l'entretien des plantes seront facturés en supplément en fonction du coût horaire de main d'œuvre. Le fleurissement permanent (accueil des services) et la réalisation de décors spécifiques feront l'objet d'un devis soumis à l'accord préalable du demandeur.

LOCATION DE MATERIEL tarif HT majoré de la TVA au taux en vigueur	Tarifs à compter du 01/07/17 Proposition H.T.	
	Chaise pliante en fer <i>Par unité de 4 jours</i>	résidents commune de Vendôme
	résidents hors commune de Vendôme	2,26 €
<i>Par jour supplémentaire</i>	résidents commune de Vendôme	0,83 €
	résidents hors commune de Vendôme	1,13 €
Tables (plateau sur tréteaux) <i>Par unité de 4 jours</i>	résidents commune de Vendôme	4,87 €
	résidents hors commune de Vendôme	7,29 €
<i>Par jour supplémentaire</i>	résidents commune de Vendôme	2,51 €
	résidents hors commune de Vendôme	3,74 €
Barrières métalliques mobiles <i>Par unité de 4 jours</i>	résidents commune de Vendôme	4,97 €
	résidents hors commune de Vendôme	7,66 €
<i>Par jour supplémentaire</i>	résidents commune de Vendôme	2,51 €
	résidents hors commune de Vendôme	3,74 €
Podium métallique plancher bois 6 x 7,20 avec 1 escalier <i>(main d'œuvre et montage en sus)</i> <i>Par unité de 4 jours</i>	résidents commune de Vendôme	447,05 €
	résidents hors commune de Vendôme	669,96 €
<i>Par jour supplémentaire</i>	résidents commune de Vendôme	222,95 €
	résidents hors commune de Vendôme	335,55 €
Stand en tube non bâché (6 x 3) <i>Par unité de 4 jours</i>	résidents commune de Vendôme	111,46 €
	résidents hors commune de Vendôme	168,37 €
<i>Par jour supplémentaire</i>	résidents commune de Vendôme	55,72 €
	résidents hors commune de Vendôme	84,18 €
Personnel: prix moyen de l'heure (exonéré de TVA)		30,45 €

MARCHÉ COUVERT tarif HT majoré de la TVA au taux en vigueur	Tarifs à compter du 01/07/2017 Proposition	
	H.T	T.T.C
<i>Location de l'ensemble pour les manifestations diverses en dehors des jours de marché</i>		
résidents commune de Vendôme		
La journée	127,07 €	152,48 €
La demi-journée	65,63 €	75,15 €
Association dont la manifestation présente un intérêt en relation avec le projet territorial (1 fois par an)	GRATUIT	
résidents hors commune de Vendôme		
La journée	254,15 €	304,98 €
La demi-journée	131,26 €	157,51 €
Association dont la manifestation présente un intérêt en relation avec le projet territorial (1 fois par an)	GRATUIT	

FOURRIERE ANIMALE	Tarifs à compter du 01/07/2017 Proposition
Forfait de prise en charge	
résidents commune de Vendôme	5,25 €
résidents hors commune de Vendôme	10,50 €
Gardiennage en fourrière	
- jusqu'à 1h de garde	32,00 €
- entre 1h et 12h de garde	67,00 €
- au delà de 12h de garde	123,00 €
Capture et transport	
- par intervention	47,00 €
- entre 22h et 5h en semaine, les dimanches et jours fériés	56,00 €

FOURRIERE VEHICULE	Tarifs à compter du 01/07/2017 Proposition
Expertise des véhicules en fourrière	89,00 €
Forfait prise en charge administrative	
résidents commune de Vendôme	5,25 €
résidents hors commune de Vendôme	10,50 €

SALLE DU TEMPLE Salle et cuisine tarif HT majoré de la TVA au taux en vigueur	Tarifs à compter du 01/07/2017 Proposition
résidents commune de Vendôme	
Forfait 4 heures HT	44,55 €
Tarif 1/2 journée HT	73,15 €
Forfait journée HT	127,79 €
Personnel: prix moyen de l'heure <i>(exonéré de TVA)</i>	30,45 €
résidents hors commune de Vendôme	
Forfait 4 heures HT	89,09 €
Tarif 1/2 journée HT	146,30 €
Forfait journée HT	255,58 €
Personnel: prix moyen de l'heure <i>(exonéré de TVA)</i>	30,45 €

Le tarif 1/2 journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est comprise entre 4 et 12 heures
Au-delà de 12 heures d'utilisation, le forfait journée s'applique.
Gratuité aux associations Vendômoises non assujetties à la TVA

SALLE DE COURTIAS Salle et cuisine tarif HT majoré de la TVA au taux en vigueur	Tarifs à compter du 01/07/2017 Proposition
résidents commune de Vendôme	
Forfait 4 heures HT	36,07 €
Tarif 1/2 journée HT	60,29 €
Forfait journée HT	102,82 €
Personnel : prix moyen de l'heure <i>(exonéré de TVA)</i>	30,45 €
résidents hors commune de Vendôme	
Forfait 4 heures HT	72,14 €
Tarif 1/2 journée HT	120,58 €
Forfait journée HT	205,63 €
Personnel : prix moyen de l'heure <i>(exonéré de TVA)</i>	30,45 €

Le tarif 1/2 journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est comprise entre 4 heures et 12 heures.
Au-delà de 12 heures, le forfait journée s'applique.

28 - Délibération n° VV-D-300617-29 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE – RESTAURATION SCOLAIRE : Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-300317-24 du 30 mars 2017, le conseil municipal a décidé de calculer les tarifs de la restauration scolaire appliqués dans les écoles de Vendôme en fonction du quotient familial (QF) et selon la domiciliation ou non des parents sur le territoire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV).

Il convient de modifier ces règles de calcul en tenant compte de la domiciliation des familles sur la commune de Vendôme ou hors de la commune, tout en appliquant les règles du quotient familial à chacun.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est maintenu l'application du tarif Vendôme pour les enfants inscrits dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS).

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessous :

Restauration scolaire

Tranche de QF	Tarif repas 2017/2018
Vendôme	
Inférieur à 322 €	0,94 €
De 322,01 à 690 €	$(QF \times 0,00799) + (-1,63)$
De 690,01 à 1 000 €	$(QF \times 0,0009) + 3,26$
De 1 000,01 à 1 430 €	$(QF \times 0,00007) + 4,09$
Supérieur à 1 430 €	4,19 €
Hors Vendôme	
Inférieur à 322 €	1,28 €
De 322,01 à 1430 €	$(QF \times 0,00401) + (-0,01)$
Supérieur à 1 430 €	5,72 €

Repas majoré

Tranche de QF	Tarif repas non prévu (125 %) 2017/2018
Vendôme	
Inférieur à 322 €	1,18 €
De 322,01 à 690 €	$(QF \times 0,00997) + (-2,03)$
De 690,01 à 1 000 €	$(QF \times 0,00113) + 4,07$
De 1 000,01 à 1 430 €	$(QF \times 0,00009) + 5,11$
Supérieur à 1 430 €	5,24 €
Hors Vendôme	
Inférieur à 322 €	1,60 €
De 322,01 à 1430 €	$(QF \times 0,00501) + (-0,01)$
Supérieur à 1 430 €	7,15 €

Projet d'accueil individualisé (PAI) : - 50 % sur tarif repas précédemment calculé

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants,

Patrick Callu, Frédéric Diard, Agnès Lemoine et Joëlle Lathière votant contre,

le conseil municipal,

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

29 - Délibération n° VV-D-300617-30 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2018

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibérations des 1^{er} mars 1979 et 25 juin 1981, la commune avait instauré la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ayant instauré un nouveau régime de taxation locale, le conseil municipal du 20 juin 2012 a substitué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à la TSE et en a fixé les modalités d'application.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils dépendent de la population de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs peuvent être revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 euros / m² d'une année sur l'autre.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE au regard des nouvelles catégories de superficie et plafonds tarifaires fixés aux articles L. 2333-9 à L. 2333-12 du CGCT.

Tarifs maximaux applicables en 2018 pour les communes de moins de 50 000 habitants (article L. 2333-9 du CGCT) :

dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	15,50 €	31,00 €
affichage numérique	46,50 €	93,00 €

	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	15,50 €	31,00 €	62,00 €

NB : la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Exonérations :

Sont exonérés de plein droit :

- publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m² ;
- préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs maximaux applicables en 2018 pour les communes de moins de 50 000 habitants tels qu'ils figurent ci-dessous ;

dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie <= 50 m	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	15,50 €	31,00 €
affichage numérique	46,50 €	93,00 €

	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	15,50 €	31,00 €	62,00 €

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ADOpte les tarifs maximaux applicables en 2018 pour les communes de moins de 50 000 habitants tels qu'ils figurent ci-dessous ;

dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie <= 50 m	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	15,50 €	31,00 €
affichage numérique	46,50 €	93,00 €

	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	15,50 €	31,00 €	62,00 €

EXONÈRE les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

RECOUVRE la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

30 - Délibération n° VV-D-300617-31 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Compte de gestion 2016

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion du budget principal 2016 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 13 juillet 2017

Publié le 13 juillet 2017

Signé : Pascal BRINDEAU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 631 968,27	19 429 117,66	34 061 085,93
Titres de recettes émis (b)	8 722 361,18	18 468 711,41	27 191 072,59
Réductions de titres (c)	1,00	406 635,89	406 636,89
Recettes nettes (d = b - c)	8 722 360,18	18 062 075,52	26 784 435,70
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 631 968,27	19 429 117,66	34 061 085,93
Mandats émis (f)	7 239 183,83	16 616 292,26	23 855 476,09
Annulations de mandats (g)	20 099,37	376 779,02	396 878,39
Dépenses nettes (h = f - g)	7 219 084,46	16 239 513,24	23 458 597,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 503 275,72	1 822 562,28	3 325 838,00
(h - d) Déficit			

26900 - VENDOME BP

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-1 157 071,28	0,00	1 503 275,72	0,00	346 204,44
Fonctionnement	4 108 494,12	2 651 795,88	1 822 562,28	0,00	3 279 260,52
TOTAL I	2 951 422,84	2 651 795,88	3 325 838,00	0,00	3 625 464,96
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
VENDOME ASSAINISSEMENT					
Investissement	-675 715,06	0,00	-338 728,78	0,00	-1 014 443,84
Fonctionnement	2 841 273,08	0,00	545 728,61	0,00	3 387 001,69
Sous-Total	2 165 558,02	0,00	206 999,83	0,00	2 372 557,85
VENDOME - V BUS					

31 - Délibération n° VV-D-300617-32 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Compte de gestion 2016

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion du budget annexe assainissement 2016 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2016 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2016, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 13 juillet 2017

Publié le 13 juillet 2017

Signé : Pascal BRINDEAU

26903 - VENDOME ASSAINISSEMENT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 679 803,61	4 923 639,08	9 603 442,69
Titres de recettes émis (b)	1 923 612,19	1 919 157,02	3 842 769,21
Réductions de titres (c)	0,00	17 461,35	17 461,35
Recettes nettes (d = b - c)	1 923 612,19	1 901 695,67	3 825 307,86
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 679 803,61	4 923 639,08	9 603 442,69
Mandats émis (f)	2 266 064,60	1 403 786,70	3 669 851,30
Annulations de mandats (g)	3 723,63	47 819,64	51 543,27
Dépenses nettes (h = f - g)	2 262 340,97	1 355 967,06	3 618 308,03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		545 728,61	206 999,83
(h - d) Déficit	338 728,78		

26903 - VENDOME ASSAINISSEMENT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
VENDOME ASSAINISSEMENT					
Investissement	-675 715,06	0,00	-338 728,78	0,00	-1 014 443,84
Fonctionnement	2 841 273,08	0,00	545 728,61	0,00	3 387 001,69
Sous-Total	2 165 558,02	0,00	206 999,83	0,00	2 372 557,85
TOTAL III	2 165 558,02	0,00	206 999,83	0,00	2 372 557,85
TOTAL I + II + III	2 165 558,02	0,00	206 999,83	0,00	2 372 557,85

32 - Délibération n° VV-D-300617-33 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Compte administratif 2016 et ses annexes

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du budget principal.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	16 239 513,24	18 062 075,52	1 822 562,28
Investissement	7 219 084,46	8 722 360,18	1 503 275,72
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		1 456 698,24	3 279 260,52
Résultat antérieur d'investissement	- 1 157 071,28		346 204,44

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée municipale qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du budget principal.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,
ÉLIT Monique Gibotteau, président de l'assemblée municipale qui présidera le débat sur ce compte administratif ;

après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants, Pascal Brindeau ayant quitté la salle au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,
le conseil municipal,
ADOpte le compte administratif 2016 et ses annexes, du budget principal.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Monique GIBOTTEAU

33 - Délibération n° VV-D-300617-34 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Compte administratif 2016 et ses annexes

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2016 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultats : valeurs courantes	Charges / dépenses (-)	Recettes / ressources (+)	Résultats courants
Fonctionnement	1 355 967,06	1 901 695,67	545 728,61
Investissement	2 262 340,97	1 923 612,19	- 338 728,78
Données antérieures	Dépenses / déficit (-)	Recettes / excédent (+)	Résultats cumulés
Résultat antérieur de fonctionnement		2 841 273,08	3 387 001,69
Résultat antérieur d'investissement	- 675 715,06		- 1 014 443,84

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée municipale qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2016 et ses annexes, du budget annexe assainissement.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ÉLIT Monique Gibotteau, président de l'assemblée municipale qui présidera le débat sur ce compte administratif ;

après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants, Pascal Brindeau ayant quitté la salle au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,
le conseil municipal,
ADOpte le compte administratif 2016 et ses annexes, du budget annexe assainissement.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Monique GIBOTTEAU

34 - Délibération n° VV-D-300617-35 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal – Reprise des résultats 2016 et affectation du résultat de fonctionnement

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil municipal de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget principal, à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		+3 279 260,52	+3 279 260,52
Résultat cumulé d'investissement avant RAR		+346 204,44	
Restes à réaliser et à recouvrer	-1 863 973,95		-1 517 769,51
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			+1 517 769,51
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			+1 761 491,01
Excédent (+) ou déficit (-) d'investissement à reporter au compte 001			+346 204,44

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 1 517 769,51 euros ;
- le solde disponible au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 1 761 491,01 euros.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 1 517 769,51 euros ;
- le solde disponible au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 1 761 491,01 euros.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

35 - Délibération n° VV-D-300617-36 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Reprise des résultats 2016 et affectation du résultat de fonctionnement

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les résultats pour le budget annexe assainissement à la clôture de l'exercice 2016 s'établissent ainsi :

Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation	Dépenses / déficit / restes à réaliser (-)	Recettes / excédent / restes à recouvrer (+)	Résultats cumulés
Résultat cumulé de fonctionnement		+3 387 001,69	+3 387 001,69
Résultat cumulé d'investissement avant RAR	-1 014 443,84		
Restes à réaliser et à recouvrer	-259 493,60	+334 606 ,00	-939 331,44
Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			+939 331,44
Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002			+2 447 670,25
Excédent (+) ou déficit (-) d'investissement à reporter au compte 001			-1 014 443,84

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 939 331,44 euros ;
- le solde disponible au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 2 447 670,25 euros.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 939 331,44 euros ;
- le solde disponible au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 2 447 670,25 euros.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

36 - Délibération n° VV-D-300617-37 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Décision modificative n° 01-2017

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de la séance du 20 décembre 2016 (délibération n° VV-D-201216-18), le budget primitif du budget principal de la ville de Vendôme pour 2017 a été adopté.

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°01-2017 du budget principal de la ville de Vendôme, telle qu'elle figure en annexe.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votants,

Patrick Callu, Frédéric Diard, Agnès Lemoine, Joëlle Lathière, Clara Guimard et Laurent Mameaux votant contre,

le conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n° 01-2017 du budget principal de la ville de Vendôme, telle qu'elle figure en annexe.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

37 - Délibération n° VV-D-300617-38 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Décision modificative n° 01-2017

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de la séance du 20 décembre 2016 (délibération n° VV-D-201216-19), le budget primitif du budget annexe assainissement de la ville de Vendôme pour 2017 a été adopté.

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°01-2017 du budget annexe assainissement de la ville de Vendôme, telle qu'elle figure en annexe.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n°01-2017 du budget annexe assainissement de la ville de Vendôme, telle qu'elle figure en annexe.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

38 - Délibération n° VV-D-300617-39 du conseil municipal du 30 juin 2017

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisation

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux commandes publiques, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibérations des 24 juin 2010, 20 juin 2012, 20 juin 2013, 10 mars 2016 et 20 décembre 2016, le conseil municipal a institué des autorisations de programme pour des dépenses d'investissement qui présentaient un caractère pluriannuel. Certaines de ces autorisations de programme nécessitent un ajustement.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de modifier les autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après ;

**Annexe 1: Budget principal : Autorisation de programme
Abbaye de la Trinité (programmation 2010-2012)
Restauration des arcs-boutants (1^{ère} phase) – restauration des piliers de la nef**

Cette autorisation de programme a été instituée par délibération du 24 juin 2010. Elle concernait les travaux de restauration des piliers de la nef et des arcs-boutants situés au sud de la façade et au sud-est du transept. Ce programme de travaux est achevé. Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2016 et de prendre acte de la clôture de cette autorisation de programme.

Montant de l'autorisation de programme : 1 113 943 euros

Echéancier des crédits de paiement

	Total AP	Echéancier prévisionnel						
		CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Rappel voté antérieur	1 118 709	45 663	381 890	472 911	115 460	47 107	50 912	4 766
Evolution proposée	-4 766							-4 766
AP Proposée	1 113 943	45 663	381 890	472 911	115 460	47 107	50 912	0

**Annexe 2: Budget principal : Autorisation de programme
Mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations de travaux
et de prestations intellectuelles à Vendôme**

Cette autorisation de programme a été instituée par délibération du 20 juin 2013. Elle portait sur une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la société 3 Vals pour des opérations de travaux et de prestations intellectuelles à Vendôme.

Ce programme comprenait la déconstruction de l'îlot Jean Jaurès, la réfection du marché couvert, les travaux dans le local USV, la réfection de la toiture du bâtiment D du quartier Rochambeau, les travaux d'étanchéité sur la toiture de la bibliothèque Ronsard, les installations frigorifiques de la cuisine centrale, l'entretien des coteaux, et l'étude sur le coteau du faubourg Saint-Lubin. Ce programme de travaux est achevé. Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2016 et de prendre acte de la clôture de cette autorisation de programme.

Montant de l'autorisation de programme : 1 173 770 euros

Echéancier des crédits de paiement

	Total AP	Echéancier prévisionnel			
		CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016 *
Rappel voté antérieur	1 683 530	672 719	609 480	13 970	387 361
Evolution proposée	-509 760				-509 760
AP proposée	1 173 770	672 719	609 480	13 970	-122 399

* Des avances ont été versées pour des montants supérieurs aux dépenses effectives en raison de l'annulation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment D du quartier Rochambeau. Les avances versées pour cette opération ont fait l'objet de régularisation en 2016. C'est la raison pour laquelle le montant des crédits de paiement 2016 est négatif.

Annexe 3: Budget principal : Autorisation de programme Parcours Lumière

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2016 et des prévisions budgétaires 2017.

Montant de l'autorisation de programme : 2 024 000 euros

Echéancier des crédits de paiement

	Total AP	Echéancier prévisionnel			
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Rappel voté antérieur	2 024 000	460 000	700 000	700 000	164 000
Evolution proposée	0	-15 610	15 610		
AP proposée	2 024 000	444 390	715 610	700 000	164 000

Annexe 4: Budget principal : Autorisation de programme Aménagement des espaces publics Quartier Rochambeau

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2016 et des prévisions budgétaires 2017.

Montant de l'autorisation de programme : 4 908 570 euros

Echéancier des crédits de paiement

	Total AP	Echéancier prévisionnel		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
Rappel antérieur voté	4 854 500	1 099 000	3 260 500	495 000
Evolution proposée	54 070	54 070		
AP proposée	4 908 570	1 153 070	3 260 500	495 000

Annexe 5 : Budget assainissement : Autorisation de programme Construction d'une unité de traitement des eaux usées et travaux connexes

Cette autorisation de programme a été instituée par délibération du 20 juin 2012. Elle concernait la construction d'une unité de traitement des eaux usées et des travaux connexes, communs aux communes de Vendôme, Areines et Meslay et dont la commune de Vendôme assurait la maîtrise d'ouvrage. La compétence transport et traitement des eaux usées a été transférée au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines-Meslay-Saint-Ouen-Vendôme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2016 et de prendre acte de la clôture de cette autorisation de programme.

Montant de l'autorisation de programme : 16 985 894 euros

Echéancier des crédits de paiement

	Total AP	Echéancier prévisionnel				
		CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Rappel voté antérieur	17 528 010	1 404 615	2 837 765	10 404 867	2 271 077	609 686
Evolution proposée	-542 116					-542 116
AP proposée	16 985 894	1 404 615	2 837 765	10 404 867	2 271 077	67 570

- de prendre acte de la clôture des autorisations de programme suivantes :
 - o Abbaye de la Trinité (programmation 2010-2012) ;
 - o mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations de travaux et de prestations intellectuelles à Vendôme ;
 - o construction d'une unité de traitement des eaux usées et travaux connexes ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de modifier les autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées :

- abbaye de la Trinité (programmation 2010-2012) : restauration des arcs-boutants (1^{ère} phase) – restauration des piliers de la nef ;
- mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations de travaux et de prestations intellectuelles à Vendôme ;
- construction d'une unité de traitement des eaux usées et travaux connexes.

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Patrick Callu, Frédéric Diard, Agnès Lemoine, Joëlle Lathière, Clara Guimard et Laurent Mameaux s'abstenant,
le conseil municipal,

DÉCIDE de modifier l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées:

- Parcours Lumière.

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Renaud Grazioli s'abstenant,
le conseil municipal,

DÉCIDE de modifier l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées :

- aménagement des espaces publics quartier Rochambeau.

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
le conseil municipal,
PREND acte de la clôture des autorisations de programme suivantes :

- o Abbaye de la Trinité (programmation 2010-2012) ;
- o mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations de travaux et de prestations intellectuelles à Vendôme ;
- o construction d'une unité de traitement des eaux usées et travaux connexes ;

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 13 juillet 2017
Publié le 13 juillet 2017
Signé : Pascal BRINDEAU

39 - Arrêté n° VV-DDUAE-17-01 du 9 juin 2017

URBANISME - Installation de deux chapiteaux quartier Rochambeau du vendredi 9 juin au dimanche 11 juin 2017 – Foire exposition

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ainsi que le titre I du Livre II ;

Vu l'arrêté du maire n° VV-ASG-14-08 du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Michèle CORVAISIER, 5^{ème} Maire-adjoint ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité réunie sur place le vendredi 9 juin 2017 ;

Considérant que du vendredi 9 juin au dimanche 11 juin 2017, sont installés au quartier Rochambeau, deux chapiteaux destinés à la restauration et aux exposants lors de la foire exposition ;

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 9 juin au dimanche 11 juin 2017, deux chapiteaux :

- 1 zone exposition plein air (voiture, camping car, motoculture)
- 1 CTS pour la restauration de 4^{ème} catégorie type N
- 1 CTS pour l'animation de 3^{ème} catégorie type L
- 1 CTS pour l'exposition de 3^{ème} catégorie type T
- 1 zone pour la fête foraine
- activité : commerciale et restauration
- capacité maximum : 2000 personnes

sont installés au quartier Rochambeau, dans le cadre de la foire exposition et sont autorisés à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'exploitant. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au Commandant de police ainsi qu'au centre de secours.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à 45000 Orléans.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 9 juin 2017

Publié le 9 juin 2017

Signé : Michèle CORVAISIER

40 - Arrêté n° VV-DDUAE-17-02 du 22 juin 2017

URBANISME - Etablissement recevant du public - Autorisation d'ouverture du festival d'expositions Les promenades photographiques du 23 juin au 3 septembre 2016 – Petit manège (bâtiment U), écuries sud (bâtiment L) et deux structures provisoires pour le vernissage au quartier Rochambeau

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ainsi que le titre I du Livre II ;

Vu les articles L. 11-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mars 1997 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95.2675 du 26 décembre 1995 relatif à la composition et à l'organisation de la commission de l'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du maire n° VV-ASG-14-13 du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité réunie sur place le 22 juin 2017 ;

Considérant que du 23 juin au 3 septembre 2017, sont ouverts au public les bâtiments U et L dans le cadre de l'exposition des promenades photographiques ainsi que deux structures temporaires d'une surface totale de 120m² dans le cadre du vernissage des expositions ;

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 23 juin au 3 septembre 2017, le petit manège (bâtiment U) et l'écurie sud (bâtiment L) situés au quartier Rochambeau (AR541 et AR543), bâtiments de type Y, de 5ème catégorie, sont autorisés à ouvrir au public.

- Nature de l'activité : festival d'exposition des promenades photographiques,

- Exploitant : association Les promenades photographiques, sous la direction de Mme Odile Andrieu.

- Effectif maximal du public autorisé est de 165 pour le bâtiment U et 95 pour le bâtiment L.

L'association est autorisée à utiliser deux structures temporaires d'une surface totale de 120m² dans le cadre du vernissage des expositions.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir ses établissements en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte des établissements.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'exploitant. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au Commandant de police ainsi qu'au centre de secours.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à 45000 Orléans.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 23 juin 2017

Publié le 23 juin 2017

Signé : Laurent BRILLARD

41 - Délibération n° VV-D-040517-14 du conseil municipal du 4 mai 2017

GRANDS PROJETS : Requalification du quartier Rochambeau – Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-26 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué aux grands projets, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le conseil municipal du 22 septembre 2011 a approuvé les objectifs poursuivis par un projet de requalification du quartier Rochambeau. L'étude pour le réaménagement du site est en cours depuis 2012 et est travaillé avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Les enjeux soulevés par ce projet sont importants car il s'agit d'un site dont la situation en centre-ville est stratégique, entouré d'un cadre naturel exceptionnel et chargé d'histoire dont témoigne le patrimoine en place, classé ou inscrit sur la liste des monuments historiques.

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement et conformément à l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, il convient de déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de plus de cinquante places de stationnement.

Le bâtiment du petit manège, également dénommé U', ni classé, ni inscrit sur la liste des monuments historiques, sera amené à être démolé afin de libérer un espace central du quartier qui permettra de remettre en valeur les différents bâtiments voisins, dont le grand manège récemment réhabilité. De même le bâtiment J sera en partie, ou en totalité, voué à être démolé puis reconstruit, ou réhabilité, afin de pouvoir implanter des locaux techniques, type transformateur.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-19 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 30 novembre 2007 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 ;

Considérant les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 2 mai 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Renaud Grazioli s'abstenant,

le conseil municipal,

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 15 mai 2017

Publié le 15 mai 2017

Signé : Benoît GARDRAT

42 - Délibération n° VV-D-040517-30 du conseil municipal du 4 mai 2017

URBANISME ET AMÉNAGEMENT : Dénomination de voie dans la zone industrielle sud

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-25 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération du 14 octobre 2016, le conseil départemental a décidé d'accepter la cession de plusieurs voiries départementales à la commune suite à l'ouverture des 3^{èmes} et 4^{èmes} tronçons de la déviation ouest de Vendôme.

Par délibération n° VV-D-201016-15 du conseil municipal du 20 octobre 2016, la commune a approuvé le transfert de ces voies.

Certaines d'entre elles ne sont pas dénommées. C'est notamment le cas de la partie de l'ancienne route départementale n° 16 qui s'étend de l'embranchement de la route nationale n° 10 à la limite communale avec la commune de Sainte-Anne. De plus cette voie dessert des propriétés bâties susceptibles d'avoir des besoins d'adressage. L'ensemble des voies dénommées en zone industrielle sud porte le nom de personnalités scientifiques. Il est proposé de retenir le nom de Benjamin Franklin, écrivain, scientifique et homme politique américain du XVIII^e siècle. Ses travaux sur l'électricité sont à l'origine de son invention du paratonnerre.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de dénommer rue Benjamin Franklin la portion de l'ancienne route départementale n° 16 s'étendant de l'embranchement de la route nationale n°10 à la limite communale avec la commune de Sainte-Anne ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 2 mai 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

DÉNOMME rue Benjamin Franklin la portion de l'ancienne route départementale n° 16 s'étendant de l'embranchement de la route nationale n°10 à la limite communale avec la commune de Sainte-Anne ;

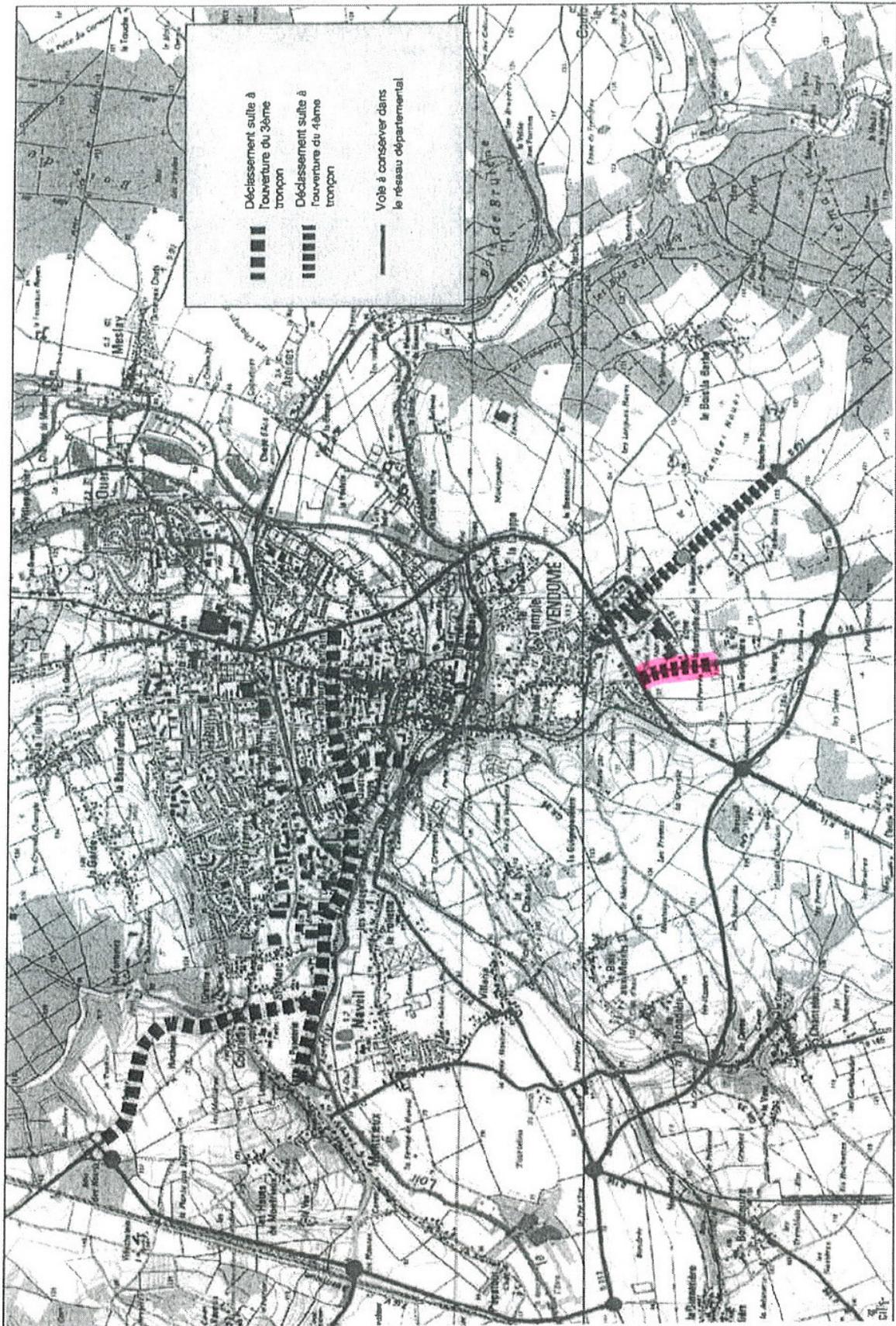
AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

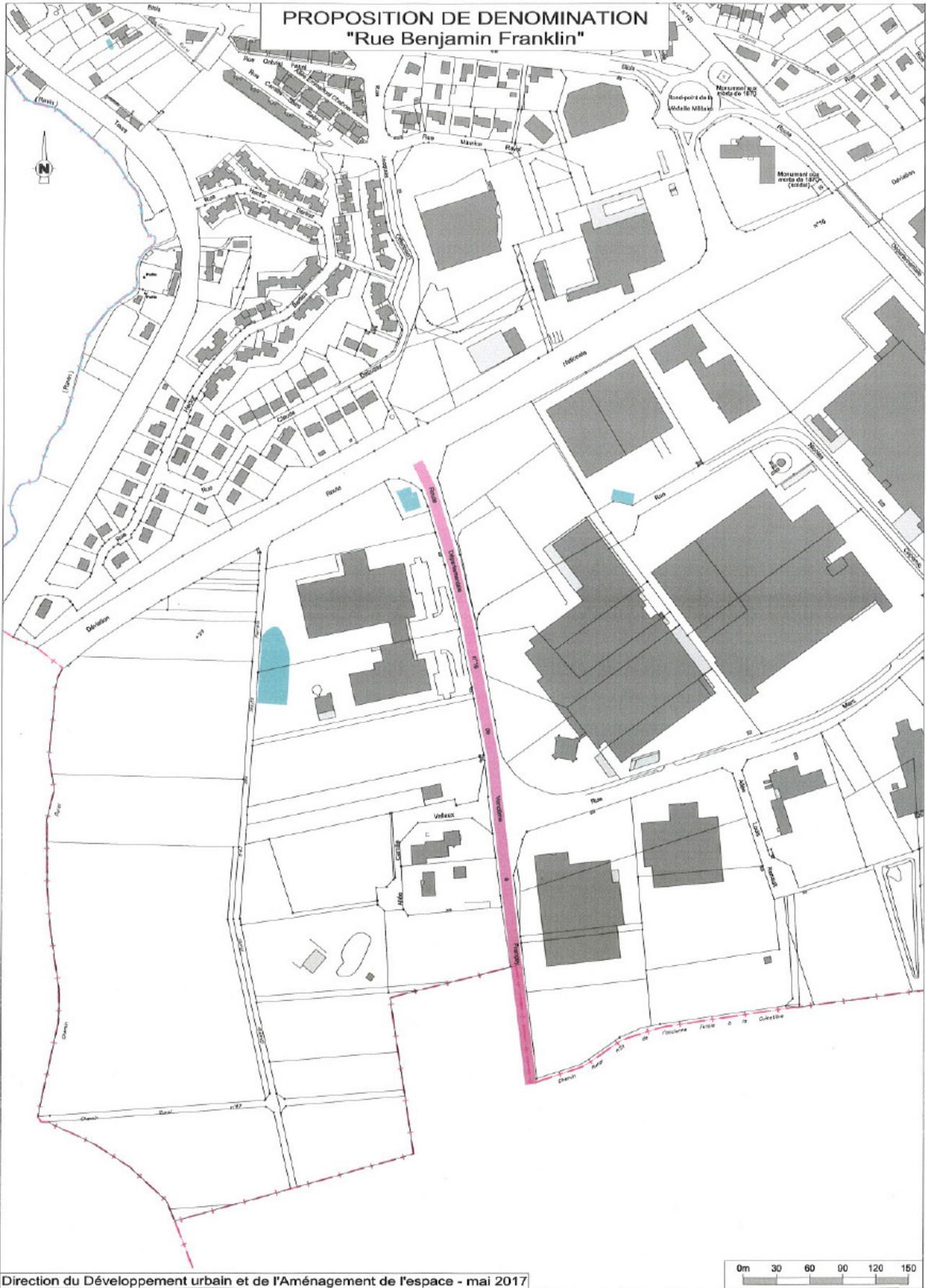
Le 15 mai 2017

Publié le 18 mai 2017

Signé : Philippe CHAMBRIER



PROPOSITION DE DENOMINATION
"Rue Benjamin Franklin"



Direction du Développement urbain et de l'Aménagement de l'espace - mai 2017

43 - Délibération n° VV-D-300617-20 du conseil municipal du 30 juin 2017

FONCIER : Adoption d'une charte d'exploitation et d'entretien du coteau des Maillettes

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-25 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'environnement, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le coteau des Maillettes est un secteur identifié en raison de sa sensibilité paysagère. Cette réserve foncière, constituée par la collectivité au fil des ans, s'étend sur une surface de près de 25 hectares. Cette zone est classée en zone Ap au PLU (zone protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles).

La quasi-totalité de la surface du coteau, soit près de 18 hectares est classée dans l'aire de production des vins AOC Coteaux du Vendômois. Les surfaces non comprises dans l'aire d'appellation, soit environ 6 hectares, correspondent aux parties basses du coteau (zone située au nord et à l'ouest du centre d'incendie et de secours). Cette emprise foncière forme une bande tampon végétale dans la continuité du coteau de la pente des Coutis.

Afin de permettre la valorisation et la préservation de cet espace, la commune, qui avait constitué une réserve foncière, a décidé en 2016 de permettre la réimplantation d'un vignoble sur le coteau, en partenariat avec des viticulteurs locaux et le syndicat des vins des coteaux du Vendômois.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité et les viticulteurs qui vont louer ou acquérir les terres à planter, ont décidé d'adhérer à une démarche commune se traduisant par l'établissement d'une charte définissant les engagements de chacun, afin de concilier les modalités d'exploitation et d'entretien des terres avec la sensibilité du site.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la charte d'exploitation et d'entretien du coteau des Maillettes jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement à signer ladite charte.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 27 juin 2017.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ADOpte la charte d'exploitation et d'entretien du coteau des Maillettes jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement à signer ladite charte.

Télétransmis au Représentant de l'Etat
Le 12 juillet 2017
Publié le 8 août 2017
Signé : Philippe CHAMBRIER

Charte d'exploitation et d'entretien du coteau des Maillettes

Le coteau des Maillettes est un secteur identifié en raison de sa sensibilité paysagère. Cette réserve foncière, constituée par la collectivité au fil des ans, s'étend sur une surface de près de 25 hectares. Cette zone est classée en zone Ap au PLU (zone protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles).

La nature du sol du coteau est constituée d'argile à silex. Le paysage actuel se compose principalement de prairies, de bois et de taillis. Cet espace est historiquement voué à l'agriculture et à la viticulture.

La quasi-totalité de la surface du coteau, soit près de 18 hectares, est classée dans l'aire de production des vins AOC Coteaux du Vendômois. Les surfaces non comprises dans l'aire d'appellation, soit environ 6 hectares, correspondent aux parties basses du coteau (zone située au nord et à l'ouest du centre d'incendie et de secours). Cette emprise foncière forme une bande tampon végétale dans la continuité du coteau de la pente des Coutis.

Afin de permettre la valorisation et la préservation de cet espace, la commune, qui a la maîtrise foncière quasi-complète de la zone, a décidé de permettre la réimplantation d'un vignoble sur le coteau, en partenariat avec des viticulteurs locaux et le syndicat des vins des Coteaux de Vendômois.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité et les viticulteurs, qui vont louer ou acquérir les terres à planter, ont décidé d'adhérer à une démarche commune, qui se traduit par l'établissement d'une charte définissant les engagements de chacun, afin de concilier les modalités d'exploitation et d'entretien des terres avec la sensibilité du site.

La collectivité attire l'attention des signataires de la présente charte sur les contraintes liées à la proximité des habitations et à un projet de création, à moyen terme, d'un point de captage d'eau en amont du coteau pour maintenir la ressource en eau potable de la commune ; il conviendra donc de privilégier un mode de production biologique, qui sera probablement imposé à terme.

Les travaux d'aménagement du coteau des Maillettes

I) Les réalisations et les engagements de la commune :

- Le débroussaillage

Le coteau n'étant plus exploité depuis de nombreuses années, des parcelles de bois et de taillis sont présentes à divers endroits de la zone. Afin de nettoyer ces terrains, préalable nécessaire aux futures plantations de vignes, la commune a réalisé au printemps 2017 le débroussaillage de ces parcelles (coupe de la végétation de divers types, broyage et dessouchage) et l'évacuation des déchets.

De petits bosquets et des bandes enherbées seront cependant conservés sur le futur vignoble, ainsi que de grandes zones de taillis en bordure de celui-ci, afin de préserver la biodiversité et les continuités écologiques répertoriées dans la Trame verte et bleue communale.

- La plantation d'arbres et de haies vives

En accord avec les viticulteurs, des zones tampons destinées à la plantation de haies ont été identifiées. Ces haies, composées d'arbustes tels que le prunellier, le troène des bois et la viorne, permettront notamment de délimiter les vignobles et d'assurer une transition paysagère et sanitaire avec les espaces bâtis. La commune assurera la réalisation de ces travaux pour fin 2017 :

- préparation du sol ;
- pose de dalles de paillage biodégradables ;
- fourniture et plantation de jeunes plants d'arbustes indigènes à raison de deux unités par mètre linéaire ;
- pose de collerettes anti-lapins.

Quelques « arbres-signal » seront implantés en des points choisis (croisements de chemins par exemple) pour enrichir et caractériser le paysage.

- La plantation et l'entretien d'arbres tiges sur des parcelles communales.

Une noiseraie sera plantée sur une parcelle restée communale (parking des Maillettes) pour mettre l'accent sur la vocation agricole du secteur.

- La création d'un chemin communal piéton enherbé

Une emprise foncière a été conservée par la commune pour permettre d'assurer une liaison piétonne à travers le vignoble entre la rue des Maillettes, la rue du Tertre et la rue des Champlés.

II) Les réalisations et les engagements des viticulteurs :

- L'entretien des haies vives

Les viticulteurs assureront l'entretien des haies vives plantées par la commune (et leur remplacement en cas de dépérissement).

Des propositions d'intervention sont suggérées afin d'assurer la pérennité de ces plantations :

- l'arrosage la première année ;
- la taille ;
- le passage d'une épareuse tous les 2 à 3 ans ;
- le renouvellement par recépage tous les 8 à 10 ans si nécessaire.

De manière générale, les haies situées sur le coteau ne devront pas excéder deux mètres de hauteur.

- L'entretien des arbres tiges

Les viticulteurs assureront la taille de formation des arbres situés dans l'emprise de leur vignoble.

Une viticulture engagée dans une démarche respectueuse de l'environnement

Dès leur prise de possession par prise à bail ou acquisition, les viticulteurs s'engagent à assurer l'entretien de leurs terrains afin de lutter contre le ravinement des sols et de permettre une continuité écologique.

Dans une démarche de développement durable, la commune et les viticulteurs se fixent deux grands objectifs, à savoir :

- **réussir à concilier l'activité viticole sur le coteau des Maillettes avec la préservation de la biodiversité ;**
- **réussir à concilier l'activité viticole avec les contraintes urbaines liées à la proximité des habitations.**

I) Concilier l'activité viticole sur le coteau des Maillettes et la préservation de la biodiversité :

Des mesures simples seront prises pour assurer la continuité écologique sur le coteau :

- créer des bandes enherbées de trois mètres de large minimum, qui joueront un rôle de corridor et favoriseront le maintien de la continuité écologique ;
- pratiquer l'enherbement de bout de rangs et éventuellement l'enherbement inter-rang ;
- réaliser un fauchage à partir du mois de mai et en fin d'année en fonction des aléas climatiques des bandes enherbées afin que la flore et la microfaune aient le temps d'accomplir leur cycle.

Dans la perspective d'une conversion de l'ensemble du vignoble du coteau à l'agriculture biologique, les viticulteurs qui sont titulaires du certificat « CERTIPHYTO », conformément à la réglementation, devront limiter l'usage des herbicides et insecticides en les utilisant de façon très localisée, en respectant l'arrêté du 12 septembre 2006 relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation de ces produits (en application de l'article n° 2 de cet arrêté, les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou en poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur échelle de Beaufort).

II) Concilier l'activité viticole avec les contraintes urbaines :

L'objectif est de s'engager dans une démarche respectueuse des riverains et des utilisateurs du coteau, afin de limiter les nuisances qui peuvent être générées par l'activité viticole (circulation des engins agricoles, horaires d'intervention des engins, traitements...).

Les viticulteurs s'engagent notamment à faire un usage en bon père de famille du chemin rural GRP Perche Vendômois - Vallée du Loir, qui traverse d'est en ouest le coteau.

Ils privilégieront des horaires d'intervention permettant de réduire les nuisances pour les riverains et les utilisateurs du coteau. Ils se conformeront à l'arrêté préfectoral sur les bruits de voisinage en vigueur (notamment son article n° 5 qui interdit les travaux bruyants les dimanches et jours fériés et entre 20 h et 7 h les jours ouvrables).

Philippe CHAMBRIER
Maire-adjoint délégué à l'urbanisme
et à l'environnement,

Patrice COLIN
Viticulteur,

Adhère aux termes de cette charte
et m'engage à en respecter les principes,

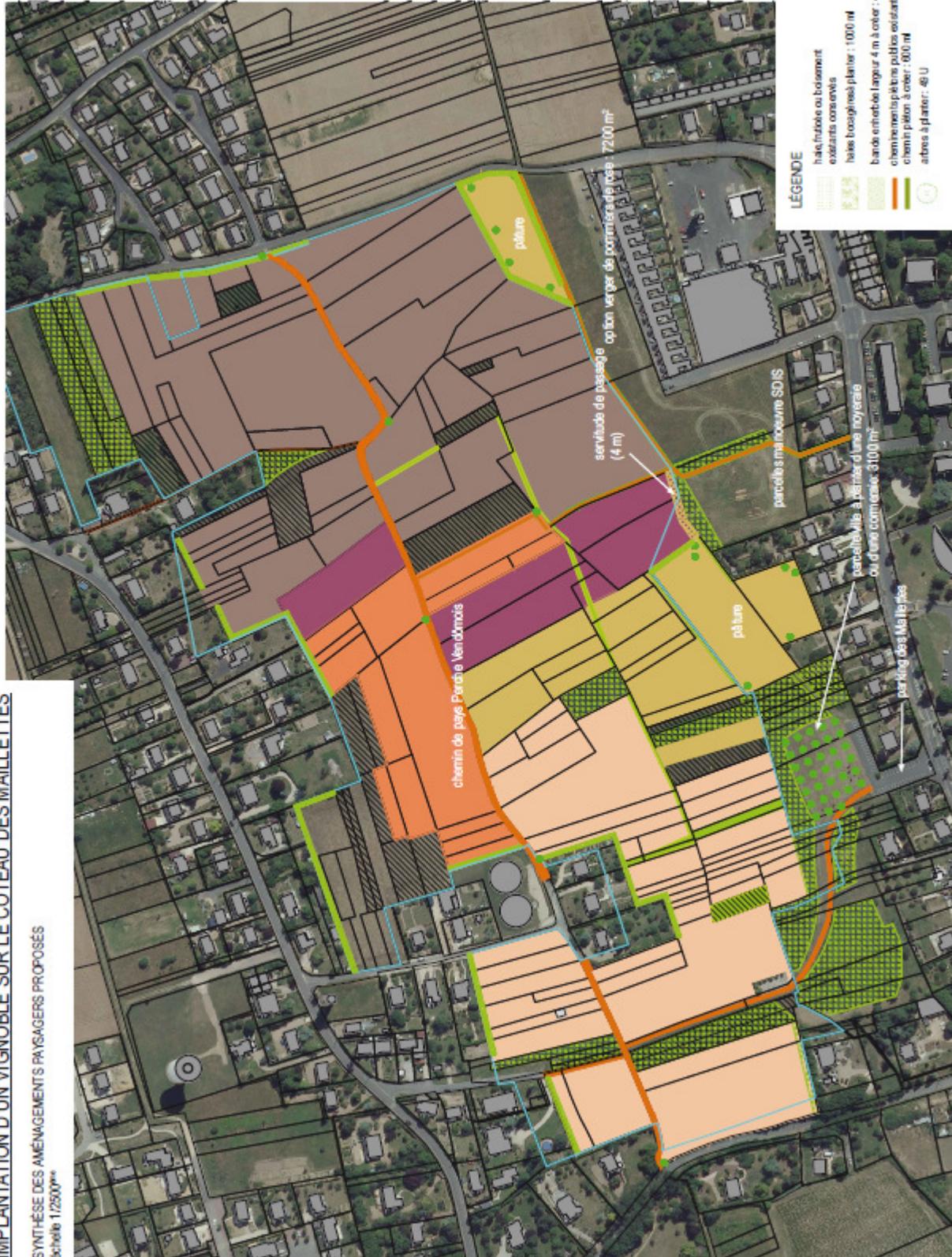
Adhère aux termes de cette charte
et m'engage à en respecter les principes,

Vendôme,
le

Vendôme,
le

IMPLANTATION D'UN VIGNOBLE SUR LE COTEAU DES MAILLETTES

SYNTHÈSE DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS PROPOSÉS
 échelle 1/2500^{me}



Directeur de la publication :

*Secrétariat général
Service des assemblées*

Imprimé par la Mairie de VENDOME
41106 VENDOME CEDEX

2^{ème} trimestre 2017